



NORME DE CLASSIFICATION

MÉDECINE VÉTÉINAIRE

CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

NORME DE CLASSIFICATION

MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

**CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET
PROFESSIONNELLE**

Publiée par:

Division de la classification,
des systèmes d'information sur
les ressources humaines et de la paye
Direction de la politique du personnel
1987

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTI ON	1
DÉFI NI TI ON DE LA CATÉGORIE	3
DÉFI NI TI ON DU GROUPE	4
GLOSSAI RE	5
FACTEURS	6
INDEX - DESCRI PTI ON DES POSTES-REPÈRE	18

INTRODUCTION

Cette norme décrit le plan de classification utilisé pour évaluer les postes rattachés au groupe de la médecine vétérinaire. Elle comprend une introduction, la définition de la catégorie scientifique et professionnelle et celle du groupe professionnel, la définition des facteurs et leurs caractéristiques, les particularités des degrés et la description des postes-repères.

L'évaluation des emplois vise avant tout à déterminer la valeur relative des postes faisant partie de chaque groupe professionnel. Le plan de classification qui a été établi pour ce groupe comporte cinq niveaux, chaque niveau représentant les différences notables dans le degré de difficulté inhérent au travail. Les postes classés à un même niveau sont considérés comme comportant un degré de difficulté égal.

Facteurs

L'évaluation des postes et la détermination de leur niveau de classification se font en fonction des cinq facteurs suivants:

- Nature des travaux
- Complexité du travail
- Responsabilité professionnelle Responsabilités administratives
- Portée des recommandations et des activités

Chaque facteur est décrit et ces descriptions font ressortir les caractéristiques des tâches rattachées aux postes du groupe. Une liste des caractéristiques accompagne chaque facteur. Celles-ci indiquent les éléments du travail qui seront pris en considération au moment de l'évaluation d'un poste en regard d'un facteur particulier. Chaque caractéristique décrit l'exigence la plus faible et l'exigence la plus élevée. Ces caractéristiques ont été établies dans le but de s'assurer que tous les éléments du travail soient pris en considération.

En raison de la nature et de la diversité des postes rattachés à ce groupe, il n'a pas été jugé possible de fournir, pour tous les degrés des facteurs, des définitions significatives qui fassent ressortir le degré de difficulté croissant du travail, depuis le premier jusqu'au dernier degré. Les particularités des degrés n'ont donc été indiquées que pour les deuxième, quatrième et sixième degrés. Ces particularités décrivent les éléments du travail communs à la plupart des postes. Une ou plusieurs descriptions de postes-repères servent à illustrer les degrés de chaque facteur.

Postes-repères

Les descriptions des postes-repères servent à illustrer les degrés de chaque facteur et les niveaux du plan de classification. Chaque description comprend un titre descriptif, un énoncé des principales fonctions accompagné du pourcentage de temps qui doit y être consacré, ainsi qu'une série de particularités décrivant les éléments du travail, en fonction des caractéristiques de chacun des cinq facteurs. Les particularités illustrent l'application du plan d'évaluation aux fonctions et responsabilités rattachées au poste-repère et elles indiquent le degré qui a été attribué au poste pour chaque facteur étudié. Pour chaque poste-repère correspond un niveau de classification.

Utilisation de la norme

Pour appliquer cette norme de classification, il y a six étapes à suivre:

1. Étudier la description du poste pour s'assurer qu'on comprend bien le poste dans son ensemble, de même que la nature des fonctions et des responsabilités en regard des caractéristiques de chaque facteur. Étudier également la relation qui existe entre le poste à évaluer et les postes situés au-dessus et au-dessous de celui-ci dans l'organigramme.
2. Confirmer le classement du poste dans la catégorie et le groupe en se référant aux définitions et aux descriptions des postes inclus et des postes exclus.
3. Attribuer provisoirement au poste à évaluer un degré pour chaque facteur, en tenant compte des fonctions et des responsabilités du poste par rapport à l'échelle décrite pour les caractéristiques de chaque facteur et aux particularités du degré attribué à ce facteur et en déterminant si la difficulté du travail est égale, inférieure ou supérieure au degré décrit. Relier les éléments du travail inhérent au poste à évaluer aux particularités du degré prises dans leur ensemble et leur contexte global, et non à des mots ou à des phrases isolés.
4. Confirmer le degré provisoire qui a été attribué en le comparant à la description du poste-repère.
5. Déterminer le niveau du poste en fonction du degré qui a été attribué pour au moins trois des cinq facteurs étudiés. Si aucun degré ne prédomine, les évaluateurs doivent comparer l'ensemble du travail à la description du poste-repère et déterminer le niveau qui dans l'ensemble correspond le mieux aux fonctions et aux responsabilités du poste.
6. Comparer le poste avec la description du poste-repère du même niveau, afin de vérifier la validité du niveau choisi.

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels, il est recommandé d'utiliser [les tables de correspondance des définitions des groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions des groupes de 1999 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du groupe professionnel de 1999 à chaque norme de classification.

GLOSSAIRE

«Politique» fait référence à l'énoncé des objectifs et des intentions stipulés par voie de mesure législative ou d'autorisation ministérielle, en vue d'orienter la marche des travaux.

«Programme» fait référence au plan global d'une division visant la réalisation des objectifs fixés par un ministère, en vue de satisfaire aux buts et à l'objet de la politique.

«Projet» fait référence à une tâche dont les objectifs ont été définis et qui est limitée par des contrôles budgétaires, des délais de réalisation et la disponibilité des ressources.

«Opération continue» fait référence aux tâches ou aux recherches, habituellement de nature simple, qui doivent être effectuées de façon régulière ou cyclique.

«Domaine de spécialisation» désigne le domaine sur lequel ont porté principalement les études et la formation et dans lequel des compétences sont acquises. Le domaine général de la médecine vétérinaire comprend divers domaines de spécialisation tels que par exemple, la médecine clinique, l'épidémiologie, la pathologie, la protozoologie, la parasitologie, l'endocrinologie, la pharmacologie, la microbiologie, l'hygiène vétérinaire, l'hygiène alimentaire des animaux et l'étude des zoonoses.

«Domaines connexes» font référence aux domaines généraux ou spécialisés qui se rapportent ou qui sont reliés au travail; par exemple, les domaines liés à la médecine vétérinaire incluent l'architecture, le génie, la zootechnie, notamment l'élevage de certaines espèces animales, ainsi que la technologie alimentaire, comme le traitement des produits laitiers et carnés.

«Intervention de questions extérieures» fait référence aux difficultés qui s'ajoutent au travail, étant donné la nécessité de tenir compte des intérêts d'autres personnes, y compris les personnes sur lesquelles le titulaire du poste a peu ou point d'influence.

«(Conflit d'intérêt» désigne les divergences d'opinion ou de point de vue qui suscitent l'affrontement de personnes ou d'organismes au sujet des résultats favorables ou défavorables d'une mesure envisagée.

«Sujet» désigne les faits, les théories, les idées, les techniques et les questions connexes qui font l'objet d'une étude, d'une recherche, d'un projet ou d'un programme.

«Surveillance au sein de l'organisation» fait référence à la surveillance qui est exercée sur un employé et sur son travail, par le biais d'une structure organisationnelle établie qui permet de définir clairement les niveaux de responsabilité et d'autorité.

«Fonctions de supervision» font référence aux responsabilités confiées au titulaire afin de surveiller, de former ou d'évaluer le rendement d'autres employés, ainsi que de planifier et de diriger leur travail et de veiller à ce qu'il soit exécuté de façon satisfaisante.

MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

FACTEURS

NATURE DES TRAVAUX

COMPLEXITÉ DU TRAVAIL

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

PORTÉE DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTIVITÉS

NATURE DES TRAVAUX

Ce facteur sert à mesurer la difficulté du travail en fonction de ses objectifs et de sa portée, de la diversité des activités et de la latitude qui est laissée au titulaire en ce qui a trait à la planification et à la conduite du travail.

Les moteurs doivent tenir compte des caractéristiques ci-après, lorsqu'ils évaluent un poste en fonction de ce facteur:

- Des objectifs fixés par d'autres personnes pour la conduite des travaux: -
- depuis les objectifs et les directives fixés pour chaque tâche;
 - aux objectifs décrits en termes de politique.

De la portée du travail:

- depuis une partie ou une phase d'un projet ou d'une étude, ou d'une opération continue nécessitant peu de recherche, dans un seul domaine de spécialisation;
- à un programme complet pour lequel plusieurs études doivent être menées simultanément sur un vaste éventail de domaines de spécialisation et qui nécessite normalement des recherches intensives.

De la diversité des activités:

- depuis une série de tâches comportant un nombre limité d'activités se rapprochant étroitement les unes des autres sur presque tous les aspects;
- à un vaste éventail d'activités scientifiques et administratives toutes différentes les unes des autres sur presque tous les rapports.

De la latitude laissée pour la planification et la conduite des travaux:

- depuis la planification des méthodes et des techniques utilisées pour l'exécution de tâches simples;
- à la planification, à la coordination et à la mise en oeuvre d'un programme entier et à l'élaboration des politiques.

NATURE DES TRAVAUX

Degré	N°	Description du poste-repère
	1	Vétérinaire, santé des animaux
	2	Vétérinaire, hygiène des viandes
	3	Vétérinaire en chef, usine de transformation de la volaille
	4	Vétérinaire de district
Le travail porte normalement sur un seul domaine de spécialisation et il consiste en la conduite d'opération continues en laboratoire ou sur le terrain, ou encore en une série d'études liées les unes aux autres et s'inscrivant dans le cadre d'un projet plus vaste; ce travail exige la conduite de recherches plus ou moins poussées, selon la nature des travaux à accomplir. Les activités diffèrent les unes des autres sur plusieurs aspects et elles incluent l'examen, l'observation et l'analyse de produits, de phénomènes ou de procédés; l'étude de la composition, de la performance ou de l'effet de certaines substances; la répartition du travail; la supervision des employés de soutien et la prestation de Conseils. Des études sont planifiées et des méthodes sont élaborées et mises au point, afin de s'assurer que le travail est conforme aux objectifs clairement définis.	2	
	5	Vétérinaire, maladies infectieuses
	6	Vétérinaire en chef, usine plus complexe de transformation des viandes (Kitchener)
Le travail porte habituellement sur un certain nombre de domaines de spécialisation connexes et il consiste en la conduite d'un ou de plusieurs projets ou études complets menés simultanément et nécessitant des recherches plus ou moins poussées. Les activités diffèrent les unes des autres sur nombre d'aspects et elles incluent l'organisation et la surveillance du travail des employés subalternes chargés d'effectuer les analyses et les recherches; le contrôle des fonds, des installations et d'autres ressources; la prestation de conseils et la coordination du travail avec les autres activités. Il faut planifier les projets, cerner les problèmes, déterminer les méthodes et répartir le travail, afin d'assurer la réalisation des objectifs définis en termes généraux en tenant compte des ressources financières et autres disponibles.	4	7 Vétérinaire régional, santé des animaux, Moncton (N.-B.) 8 Evalueur des médicaments vétérinaires 9 Chef, programmes de lutte, division de la santé des animaux 10 Vétérinaire régional, hygiène des viandes, Vancouver (C.-B.)
	5	11 Directeur associé, programmes scientifiques et techniques, hygiène des viandes
Le travail porte sur une vaste gamme de domaines de spécialisation connexes nécessitant la conduite de recherches plus ou moins poussées et il englobe la totalité ou une partie importante d'un programme. Les activités diffèrent les unes des autres sur la plupart des aspects et elles consistent notamment à évaluer et à autoriser les projets proposés ou à formuler des recommandations à leur égard; à évaluer l'évolution du travail en regard des objectifs du programme; à fournir des conseils sur la façon de résoudre des problèmes complexes; à participer à l'élaboration d'un programme et à en assurer la direction et la coordination; et enfin à participer aux activités aux niveaux national et international. Le programme doit être mis en oeuvre en définissant les projets et les lignes directrices administratives et financières qui permettront d'assurer la réalisation des objectifs du programme, en tenant compte des contraintes budgétaires et autres.	6	

COMPLEXITÉ DU TRAVAIL

Ce facteur sert à mesurer la difficulté du travail en fonction de la nature des renseignements et des données utilisés, des influences exercées de l'extérieur, de la nature et de l'objectif des contacts établis avec d'autres personnes, ainsi que des exigences liées à l'application ou à l'élaboration de méthodes, de pratiques et de techniques et à l'application des connaissances théoriques et pratiques.

Les moteurs doivent tenir compte des caractéristiques ci-après, lorsqu'ils évaluent un poste en fonction de ce facteur:

Des renseignements et des données disponibles, ainsi que des problèmes reliés à la collecte de ces données:

- depuis les renseignements et les données tirés des ouvrages scientifiques et d'autres documents faciles à consulter;
- à la sélection de renseignements et de données obtenues, très difficilement, de l'examen de sources obscures, d'une remontée aux sources ou encore d'études et de recherches approfondies.

De la valeur des données et des renseignements obtenus:

- depuis les renseignements et les données qui peuvent facilement être vérifiés ou que d'autres ont vérifiés;
- aux renseignements et aux données contradictoires, qui ne peuvent être vérifiés que par des recherches difficiles ou des expériences et des mesures complexes.

De la nature des renseignements et des données:

- depuis les renseignements et les données simples compilés par d'autres;
- aux renseignements et aux données dont la collecte ou l'utilisation nécessite beaucoup d'ingénierie ou de discernement.

De la corrélation des variables:

- depuis les travaux ne comportant que quelques variables présentant des corrélations simples;
- aux travaux portant sur un grand nombre de variables dont les relations sont difficiles à définir et à quantifier.

Des répercussions sur le travail des activités menées par d'autres personnes;

- depuis les tâches pour lesquelles il est rarement nécessaire de coordonner le travail avec celui d'autres personnes et de tenir compte des répercussions des activités des autres;
- aux tâches rendues plus complexes du fait qu'il faut les coordonner avec le travail d'autres organismes et qu'il faut tenir compte des répercussions de ces autres activités.

De la nécessité d'établir des communications avec d'autres personnes:

- depuis les discussions engagées avec des personnes partageant les mêmes intérêts, dans le but par exemple d'échanger ou d'obtenir des renseignements;
- aux discussions avec des personnes ayant des intérêts divergents, dans le but par exemple de s'entendre sur des questions touchant le secteur canadien de l'élevage et la santé publique.

De la nécessité d'élaborer ou de mettre en pratique des méthodes, des pratiques et des techniques:

- depuis l'application des méthodes, pratiques et techniques courantes portant sur un aspect limité du travail;
- à l'élaboration de concepts ainsi que de méthodes, pratiques et techniques nouvelles portant sur divers aspects du travail.

De la nécessité d'appliquer des connaissances théoriques et pratiques:

- depuis une connaissance approfondie des principes et des théories d'une discipline et d'une certaine connaissance des pratiques s'y rapportant;
- à une connaissance plus poussée des principes, des théories et des pratiques d'une discipline et une connaissance approfondie des domaines ou des sujets connexes.

COMPLEXITÉ DU TRAVAIL

Degré	Description du poste-repère
	N°
	1
<p>Le travail exige la sélection et l'utilisation de renseignements et de données obtenus par observation directe, collecte ou consultation d'autres sources. Des recherches simples permettent de vérifier les données, de résoudre toute contradiction et d'établir les relations entre les variables. Le travail nécessite parfois la coordination des activités avec celles de personnes d'autres organismes. Des contacts doivent être établis avec d'autres personnes travaillant dans le même domaine de spécialisation ou des domaines connexes, pour assembler et échanger les renseignements et discuter des problèmes. L'application de vastes connaissances approfondies sur les principes, les théories et les pratiques d'une discipline, et l'adaptation des pratiques et des techniques, permettent de mettre au point des méthodes et de résoudre les problèmes. Le travail nécessite habituellement une certaine connaissance des pratiques établies dans des domaines connexes.</p>	1
	2
	3
	4
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8
	9
	10
	11
	12
	13
	14
	15
	16
	17
	18
	19
	20
	21
	22
	23
	24
	25
	26
	27
	28
	29
	30
	31
	32
	33
	34
	35
	36
	37
	38
	39
	40
	41
	42
	43
	44
	45
	46
	47
	48
	49
	50
	51
	52
	53
	54
	55
	56
	57
	58
	59
	60
	61
	62
	63
	64
	65
	66
	67
	68
	69
	70
	71
	72
	73
	74
	75
	76
	77
	78
	79
	80
	81
	82
	83
	84
	85
	86
	87
	88
	89
	90
	91
	92
	93
	94
	95
	96
	97
	98
	99
	100

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Ce facteur sert à mesurer la difficulté du travail, en fonction des vérifications et des contrôles qui sont faits du travail, ainsi que des directives professionnelles reçues. Ce facteur sert également à déterminer dans quelle mesure le jugement professionnel s'avère nécessaire pour définir les objectifs et les problèmes et établir les lignes directrices, pour passer en revue le travail des autres, pour interpréter les résultats et les découvertes et pour prodiguer des conseils.

Les moteurs doivent tenir compte des caractéristiques ci-après, lorsqu'ils évaluent un poste en fonction de ce facteur:

De la nécessité de définir les objectifs et les problèmes et d'établir des lignes directrices: - depuis la définition des problèmes, des variables et des précédents établis;

- à l'élaboration des concepts du programme, à la définition des objectifs et des limites du programme ainsi qu'à la définition et à la proposition de diverses solutions à des problèmes complexes.

Des directives professionnelles reçues:

- depuis les directives visant la bonne utilisation des méthodes et des techniques et les conseils portant sur les aspects inhabituels et les méthodes susceptibles d'être utilisées;
- aux directives sur la nature et les objectifs d'un programme.

Du degré d'autonomie du titulaire:

- depuis l'examen du travail en cours de réalisation;
- à l'examen des résultats obtenus en regard des objectifs du programme.

De la nécessité d'évaluer la qualité du travail d'autrui:

- depuis l'examen du travail des employés de soutien, en cours de réalisation et une fois achevé;
- à l'évaluation des analyses portant sur des problèmes complexes et des nouvelles voies proposées à la place des pratiques établies.

De la nécessité d'interpréter les résultats des travaux:

- depuis la nécessité de s'assurer que les observations faites par le titulaire sont significatives et cohérentes;
- à l'évaluation des conclusions et des recommandations formulées par d'autres, afin de déterminer si un programme doit être prolongé ou modifié.

Des conseils donnés:

- depuis les conseils donnés à des collègues et aux employés de soutien sur des questions étroitement liées au travail;
- aux conseils faisant autorité et donnés à d'autres spécialistes ou à des hauts fonctionnaires sur une variété de sujets d'envergure nationale ou internationale.

RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Degré	Description du poste-repère
	N .
	1 1 Vétérinaire, santé des animaux)
	2 Vétérinaire, hygiène des viandes
	3 Vétérinaire en chef, usine de transformation de la volaille
	4 Vétérinaire de district
Il faut faire preuve d'initiative et de jugement pour cerner les problèmes et déterminer les méthodes et les moyens appropriés pour les résoudre. Les objectifs du travail sont clairement définis et des directives professionnelles sont fournies pour les tâches inhabituelles. Une fois terminés, les travaux, de même que les conclusions et les recommandations, sont passés en revue, afin d'en vérifier la cohérence et la justesse. Il faut évaluer le travail des employés professionnels subalternes et des employés de soutien en cours de réalisation et une fois celui-ci terminé, afin de déterminer l'efficacité des méthodes et des techniques utilisées. Il faut interpréter les résultats des études, pour déterminer leurs répercussions sur la réalisation des objectifs et des activités connexes. Il faut par ailleurs fournir des conseils à ses collègues, à ses adjoints et aux employés de soutien sur les questions touchant le travail à accomplir dans son propre domaine de spécialisation.	2 5 Vétérinaire, maladies infectieuse
	3 6 Vétérinaire en chef, usine plus complexe de transformation des viandes (Kitchener)
Il faut faire preuve d'initiative et de jugement pour déterminer les limites et définir les objectifs des projets ou des études parachevés portant sur un certain nombre de domaines connexes et pour indiquer les méthodes susceptibles d'être utilisées afin de résoudre les problèmes inhabituels et difficiles. Les objectifs du travail sont définis en termes généraux et le titulaire reçoit des directives professionnelles pour résoudre les problèmes inhabituels. Les recommandations et les conclusions formulées sont revues afin d'en assurer la justesse en regard des objectifs fixés et la conformité avec les directives établies. Il faut vérifier le travail des employés subalternes, des collègues et d'autres spécialistes pour examiner les méthodes utilisées et s'assurer de la justesse et du degré de parachèvement des travaux. Il faut par ailleurs interpréter les résultats des études pour déterminer les répercussions des conclusions et des recommandations formulées sur les objectifs de ses propres projets ou études et sur d'autres travaux. Il faut donner des conseils à d'autres spécialistes et fonctionnaires sur des problèmes et des théories portant sur des domaines reliés au travail, les conseils prodigués dans son propre domaine de spécialisation faisant autorité.	4 7 Vétérinaire régional, santé des animaux, Moncton (N.-B.)
	8 Evalueur des médicaments vétérinaires
	9 Chef, programmes de lutte, division de la santé des animaux
	10 Vétérinaires régional, hygiène des viandes, Vancouver (C.-B.)
Il faut faire preuve d'esprit d'initiative et d'un bon jugement, afin de définir les concepts et les objectifs des programmes, de définir les lignes directrices et de déterminer les solutions à des problèmes complexes. Les objectifs du travail sont définis dans des énoncés de principe et l'interprétation des politiques. Il faut habituellement s'acquitter de son travail sans recevoir de directives professionnelles. Les résultats de ses propres travaux, ainsi que les conclusions et les recommandations qu'il formule, sont évalués en fonction des politiques et d'autres exigences. Il faut vérifier les tâches confiées aux employés professionnels subalternes, afin de s'assurer de la réalisation des objectifs fixés en fonction des lignes directrices établies et des ressources disponibles. Il faut également interpréter les résultats des études, de même que les conclusions et les recommandations formulées, afin de déterminer leurs vastes répercussions sur les activités au niveau du ministère, ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale. Il faut enfin donner à d'autres spécialistes et à des hauts fonctionnaires des conseils et des recommandations faisant autorité sur un certain nombre de domaines de spécialisation connexe qui contribuent à la réalisation d'un programme.	5 11 Directeur associé, programmes scientifiques et techniques, hygiène des viandes
	6

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

Ce facteur sert à déterminer la difficulté du travail en fonction des responsabilités liées à la gestion du personnel, à l'administration des programmes et des ressources financières et autres, ainsi qu'à la coordination du travail avec celui d'autres ministères, organismes et agences, de même que de la nécessité d'élaborer ou de mettre en oeuvre des lignes directrices et des méthodes de contrôle en matière de gestion et d'administration.

Les moteurs doivent tenir compte des caractéristiques ci-après, lorsqu'ils évaluent un poste en fonction de ce facteur:

De la responsabilité de diriger le personnel :

- depuis l'affectation occasionnelle de tâches à un employé de soutien;
- à la gestion d'un grand nombre d'employés appartenant à divers groupes de la catégorie scientifique et professionnelle et à d'autres groupes professionnels, ainsi qu'à la sélection, à l'évaluation, à la formation et à l'affectation du personnel en vue d'en assurer le perfectionnement et l'efficacité.

De la responsabilité d'administrer les ressources physiques et financières:

- depuis la planification de l'utilisation quotidienne de l'équipement et des fournitures;
- à la planification, à l'administration et au contrôle de l'ensemble des installations et des ressources affectées à un programme.

De la responsabilité d'engager les ressources du ministère.

- depuis l'utilisation de son propre temps et l'utilisation de petits laboratoires et d'autres matériels et fournitures;
- à l'évaluation d'études de gestion en vue d'approuver des plans ou de recommander l'approbation de plans prévoyant l'affectation d'un grand nombre d'employés professionnels, l'engagement de dépenses considérables ainsi que l'acquisition ou l'utilisation d'installations, de fournitures et de matériels coûteux.

Des responsabilités liées au contrôle administratif du travail :

- depuis le contrôle administratif occasionnel du travail;
- à la planification, à la recommandation et à la mise en oeuvre d'un système de contrôle administratif du travail.

De la responsabilité liée à la coordination administrative du travail réalisé pour d'autres services ou en collaboration avec ces derniers:

- depuis la coordination d'un petit nombre d'activités avec celles d'autres personnes;
- à la coordination d'une vaste gamme d'activités avec celles d'autres organismes.

De la responsabilité d'obtenir de l'aide de l'extérieur:

- depuis la nécessité d'informer ses supérieurs qu'il faut obtenir de l'aide de l'extérieur;
- à la confirmation de la nécessité d'obtenir de l'aide et au choix des sources d'aide appropriées, à l'établissement des liens entre les coûts et les avantages éventuels et les limites budgétaires ainsi qu'à l'approbation ou à la recommandation des dépenses.

De la responsabilité de mettre en oeuvre ou d'élaborer des lignes directrices en matière d'administration et de gestion:

- depuis l'application de méthodes simples s'appliquant au travail de bureau ou aux activités régionales;
- à l'octroi de conseils portant sur l'élaboration de lignes directrices pour le ministère et les organismes centraux, qui soient conformes aux politiques établies.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

f	Degré	Description du poste-repère
		N°
		1 Vétérinaire, santé des animaux
	1	2 Vétérinaire, hygiène des viandes
		5 Vétérinaire, maladies infectieuses
		3 Vétérinaire en chef, usine de transformation de la volaille
	2	4 Vétérinaire de district
		8 Évaluateur des médicaments vétérinaires
		9 Chef, programmes de lutte, division de la santé des animaux
		6 Vétérinaire en chef, usine plus complexe de transformation des viandes (Ki tchener)
	3	
		7 Vétérinaire régional, santé des animaux, Moncton (N.-B.)
	4	ii Directeur associé, programmes scientifiques et techniques, hygiène des viandes
		5 10 Vétérinaire régional, hygiène des viandes, Vancouver (C.-B.)
		6 Le travail exige de donner des conseils sur l'élaboration de directives et de méthodes administratives portant sur la planification des établissements et des ressources humaines et sur le perfectionnement d'un grand nombre d'employés de groupes professionnels et autres, ou de voir à la mise en application de ces directives et méthodes; de faire l'évaluation des analyses coûts/avantages; de diriger l'établissement et l'administration des budgets; de planifier et de mettre en place les méthodes de contrôle de la qualité et de contrôle des coûts; de recommander les objectifs et les priorités des programmes; de coordonner les activités qui diffèrent sur la plupart des aspects de celles des autres; et de approuver ou de recommander l'affectation de fonds pour obtenir de l'aide de l'extérieur.

PORTÉE DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTIVITÉS

Ce facteur sert à mesurer la portée des recommandations et des activités sur les travaux du ministère, sur les activités industrielles ou commerciales, sur le secteur canadien de l'élevage, sur la santé publique ainsi que sur l'avancement des connaissances dans des domaines spécialisés.

Les moteurs doivent tenir compte des caractéristiques ci-après, lorsqu'ils évaluent un poste en fonction de ce facteur:

De la portée des recommandations et des activités sur les travaux du ministère:

- depuis les renseignements et les résultats influant sur la conduite des études, des projets ou des opérations continues;
- aux décisions et aux recommandations influant sur l'élaboration des politiques concernant la poursuite et la conduite d'un programme.

De la portée des recommandations et des activités sur un procédé, une opération ou un produit industriel ou commercial:

- depuis les renseignements et les résultats influant sur les méthodes d'opération de moindre importance;
- aux décisions et aux recommandations influant sur l'élaboration, la mise en oeuvre et la poursuite d'activités industrielles ou commerciales.

De la portée des recommandations et des activités sur le secteur canadien de l'élevage et l'état sanitaire des animaux:

- depuis les renseignements et les résultats influant sur les méthodes et les techniques utilisées pour le dépistage et l'éradication des maladies animales et la lutte contre ces dernières;
- aux décisions et aux recommandations touchant l'élaboration des politiques concernant le dépistage et l'éradication des maladies animales et la lutte contre ces dernières.

De la portée des recommandations et des activités sur la santé publique:

- depuis les renseignements et les résultats influant sur les méthodes et les techniques utilisées pour déterminer l'innocuité ou la salubrité des produits, les effets biologiques de substances potentiellement toxiques ou autres ou le diagnostic des maladies;
- aux décisions et aux recommandations touchant l'élaboration des politiques concernant l'utilisation réglementée de substances toxiques, ainsi que la réduction, l'élimination ou le contrôle d'autres facteurs susceptibles de présenter des risques pour la santé publique.

De la portée des recommandations et des activités sur un domaine de connaissances:

- depuis les renseignements et les résultats contribuant à accroître les connaissances dans un domaine de spécialisation;
- aux décisions et aux recommandations touchant l'élaboration de nouveaux concepts qui faciliteront le développement des connaissances dans divers domaines de spécialisation.

PORTÉE DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTIVITÉS

Degré	Description du poste-repère
	1 Vétérinaire, santé des animaux
	2 Vétérinaire, hygiène des viandes
Les recommandations, les conseils ou les résultats du travail influent sur une opération continue, des projets ou des études plus avancées portant sur son propre domaine et d'autres domaines étroitement liés; ils contribuent à améliorer les activités ou les procédés industriels ou commerciaux ainsi que les méthodes et les techniques utilisées pour le dépistage et l'éradication des maladies animales et la lutte contre ces dernières, pour l'inspection des viandes et des produits carnés ou pour la détermination de l'efficacité et de l'innocuité de ,ou transformation, de la commercialisation ou de l'utilisation des produits alimentaires, pharmaceutiques ou autres; et ils contribuent à l'avancement des connaissances et au développement de nouveaux concepts dans le domaines de spécialisation.	3 Vétérinaire en chef, usine de transformation de la volaille 4 Vétérinaire de district 5 Vétérinaire, maladies infectieuses
	6 Vétérinaire en chef, usine plus complexe de transformation des viandes (Ki tchener)
Les recommandations, les conseils ou les consultations influent sur l'élaboration et la modification d'un programme, ainsi que sur la mise en oeuvre et la conduite des activités composant un projet; ils contribuent de façon significative à la mise au point des méthodes ou des procédés industriels ou commerciaux, à l'amélioration de l'état sanitaire du bétail canadien et du système d'inspection des viandes, ou à la détermination de l'efficacité et de l'innocuité de la transformation, de la commercialisation et de l'utilisation des produits alimentaires, pharmaceutiques ou autres, ainsi qu'à l'avancement des connaissances et à l'élaboration de nouvelles hypothèses dans son propre domaine de spécialisation; et ils contribuent à faire progresser les travaux dans des domaines et des sujets connexes.	Vétérinaire en chef, complexe d'abattage 8 Évaluateur des médicaments vétérinaires 9 Chef, programmes de lutte, division de la santé des animaux 10 Vétérinaire régional, hygiène des viandes, Vancouver (C.-B.)
	5 ii Directeur associé, programmes scientifiques et techniques, hygiène des viandes
Les recommandations, les décisions, les conseils ou les consultations influent sur l'élaboration des politiques touchant un programme, ainsi que sur la mise en oeuvre et la poursuite des projets constituant ce programme; ils ont d'importantes répercussions sur les activités industrielles ou commerciales, sur l'élaboration d'une politique nationale visant à améliorer l'état sanitaire du bétail canadien, la position du secteur canadien de l'élevage et des industries canadiennes de la transformation des aliments sur le marché international ou encore la lutte contre les risques potentiels pour la santé publique, ainsi que sur l'avancement des connaissances et l'élaboration de nouvelles hypothèses dans son propre domaine de spécialisation et dans des domaines et sujets connexes.	6

INDEX - DESCRIPTION DES POSTES-REPÈRES

Par ordre ascendant des niveaux

NIVEAU	N° DU POSTE-REPÉRÉ	TITRE DESCRIPTIF	ÉVALUATION DU FACTEUR
1	1	Vétérinaire, santé des animaux	1-2-1-1-1
1	2	Vétérinaire, hygiène des viandes	1-2-1-1-1
2	3	Vétérinaire en chef, usine de transformation de la volaille	2-2-2-2-2
2	4	Vétérinaire de district	2-2-2-2-2
3	5	Vétérinaire, maladies infectieuses	3-3-3-1-2
3	6	Vétérinaire en chef, usine plus complexe de transformation des viandes (Kitchener)	3-4-3-3-3
4	7	Vétérinaire régional, santé des animaux, Moncton (N.-B.)	4-4-4-4-4
4	8	Évaluateur des médicaments vétérinaires	4-4-4-2-4
4	9	Chef, programmes de lutte, division de la santé des animaux	4-4-4-2-4
4	10	Vétérinaire régional, hygiène des viandes, Vancouver (C.-B.)	4-4-4-5-4
5	11	Directeur associé, programmes scientifique et techniques, hygiène des viandes	5-5-5-4-5

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 1

Niveau: 1

Titre descriptif: Vétérinaire, santé des animaux

Sous l'autorité du vétérinaire de district:

Fonctions

% du temps

Effectuer des examens cliniques, des examens post mortem, des analyses biologiques et des analyses microscopiques pour dépister et identifier les épizooties et en déterminer l'origine; prélever des échantillons de sang, de lait, de tissu et d'aliment pour les analyses en laboratoire et interroger les producteurs de bétail afin d'obtenir des renseignements qui permettront de déterminer la source et la cause de la maladie; interpréter les symptômes et étudier les résultats des tests, les rapports de laboratoire et les antécédents des animaux et formuler le diagnostic final de la maladie.

50

Ordonner la vaccination, la mise en quarantaine et l'abattage des animaux, conformément aux exigences des règlements et des programmes de la santé des animaux; évaluer les circonstances et recommander aux supérieurs la levée de la quarantaine, le versement d'indemnités pour les animaux abattus obligatoirement ainsi que la délivrance ou l'annulation des permis autorisant l'utilisation des déchets pour l'alimentation des animaux; aider à la conduite des cliniques de lutte contre les maladies, donner des directives concernant la désinfection des lieux infectés et s'assurer du respect de ces directives, faire enquête au sujet de toute infraction au règlement et en faire part à ses supérieurs.

15

Vérifier les documents d'importation, effectuer l'examen clinique des animaux importés, inspecter les colis expédiés par la poste et les effets des immigrants afin de déceler tout article d'usage restreint ou interdit et signer les certificats d'inspection visant à confirmer que les animaux, les produits animaux, les denrées d'usage restreint, les viandes et les produits carnés importés au Canada satisfont aux règlements en matière d'importation, de même qu'aux exigences du programme de la santé des animaux.

15

Établir le calendrier des examens cliniques et des épreuves diagnostiques pour les animaux canadiens destinés à l'exportation, procéder à ces examens et à ces analyses et attester que l'état sanitaire des animaux satisfait aux exigences des pays importateurs; renseigner les vétérinaires accrédités sur les examens, les analyses et les formalités administratives à effectuer en vue de l'exportation et remplir, sanctionner et signer les certificats d'exportation.

15

S'acquitter d'autres tâches, notamment conseiller et guider les vétérinaires en formation et les inspecteurs des produits primaires, conseiller les producteurs de bétail sur le traitement à donner aux animaux souffrant de maladies de faible importance, agir de témoin ou d'enquêteur en cas de poursuites en justice, soumettre les rapports d'activité et les résultats des analyses à ses supérieurs, et assurer la poursuite des services d'hygiène vétérinaire en l'absence du vétérinaire de district.

5

Particularités

Nature des travaux

1

Le travail doit s'effectuer conformément au programme de la santé des animaux, ainsi qu'aux objectifs, aux directives et aux méthodes s'appliquant au dépistage et à l'éradication des épizooties dans le district et à la lutte contre ces maladies, afin de s'assurer que les animaux, les produits animaux, les denrées d'usage restreint, les viandes et les produits carnés qui entrent au Canada sont conformes aux règlements en matière d'importation. Le travail consiste à examiner les animaux et à leur faire subir des analyses, à identifier les symptômes de la maladie, à diagnostiquer les maladies animales, à déterminer la valeur des animaux et à ordonner l'abattage des animaux, à certifier l'état des animaux et des produits connexes pour l'importation et l'exportation et à rédiger des rapports. Les activités sont planifiées conformément à un horaire hebdomadaire approuvé par le vétérinaire de district.

Complexité du travail

2

Pour déterminer l'incidence des maladies contagieuses, il faut interroger les producteurs d'animaux, desquels il est souvent difficile d'obtenir des renseignements précis. Le diagnostic des épizooties nécessite l'évaluation des symptômes cliniques, des résultats des analyses biologiques et des épreuves en laboratoire, ainsi que de l'épidémiologie, y compris les antécédents des animaux individuels et des troupeaux. L'examen clinique des animaux permet de déterminer l'emplacement et l'origine de la maladie contagieuse dans le district. Afin de déterminer si les animaux, les produits animaux, les denrées d'usage restreint, les viandes et les produits carnés sont admissibles à être introduits au Canada, il faut évaluer les documents qui accompagnent ces articles afin de s'assurer qu'ils satisfont au règlement canadien en matière d'importation et appliquer les méthodes d'inspection prescrites. Il faut résoudre toute contradiction relevée en discutant avec les agents d'importation et ses supérieurs. Il faut en outre faire preuve d'un bon jugement dans l'application de l'esprit du règlement.

Il faut informer les vétérinaires de niveau inférieur et les inspecteurs des produits primaires des fonctions qu'ils auront à remplir; il discute avec les propriétaires des animaux du traitement à appliquer aux animaux souffrant de maladies de faible importance; il ordonne aux propriétaires de bétail de nettoyer et de désinfecter leurs locaux et il agit comme témoin dans les cas de poursuites intentées par suite d'infractions au règlement.

Le travail exige une connaissance approfondie des méthodes de lutte contre les maladies contagieuses dans l'exercice de la médecine vétérinaire, ainsi que des règlements et des directives prescrivant les lignes directrices et les marches à suivre. Il faut également connaître la valeur marchande courante du bétail.

Responsabilité professionnelle

1

Le vétérinaire de district conseille le titulaire sur la planification et l'organisation du travail, sur les diagnostics difficiles ainsi que sur les mesures à prendre en cas d'infraction au règlement ou d'autres problèmes inhabituels. Il faut s'acquitter des activités quotidiennes de façon autonome. Les méthodes et les techniques d'examen, de diagnostic et de lutte sont choisies et utilisées conformément aux méthodes établies. Le

Degré

travail est évalué en fonction de l'efficacité démontrée par le titulaire pour la réalisation des objectifs fixés dans les délais prescrits. Il faut donner son avis sur la compétence démontrée par les vétérinaires et les inspecteurs des produits primaires dans l'application des méthodes d'examen prescrites.

Responsabilités administratives

1

il faut répondre, devant le vétérinaire de district, de l'utilisation efficace du matériel et de l'équipement. Les fonctions consistent à établir le calendrier des épreuves sur le terrain et des examens dans les installations des propriétaires de bétail, à évaluer les indemnités à verser aux propriétaires d'animaux abattus obligatoirement et à formuler des recommandations en ce sens à ses supérieurs; à remplir les formulaires de rapport sur les examens et les recherches effectués; à compiler les données statistiques et à délivrer les certificats conformément aux directives reçues de ses supérieurs. En l'absence occasionnelle du vétérinaire de district, il faut assurer la poursuite des activités dans le district.

Portée des recommandations et des activités

1

Les rapports sur les diagnostics et les recherches constituent une source de données statistiques sur l'incidence des épizooties dans le district et ils contribuent à la modification des méthodes de lutte et d'éradication. Les décisions qui sont prises peuvent mener à la mise en quarantaine et à l'abattage des animaux, conformément au pouvoir délégué au titulaire en vertu de la Loi sur les maladies et la protection des animaux. L'inspection des animaux, des produits animaux, des denrées d'usage restreint, des viandes et des produits carnés introduits au Canada permet de lutter contre l'entrée éventuelle de maladies contagieuses des animaux et empêche l'importation de produits qui contreviendraient au règlement. Enfin, le diagnostic des maladies, la mise en quarantaine des animaux, la vaccination et l'abattage obligatoire des animaux contaminés permettent de lutter contre les zoonoses.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 2

Ni veau: 1

Titre descriptif: Vétérinaire, hygiène des viandes

Sous l'autorité du vétérinaire en chef:

Fonctions	% du temps
<p>Fournir des services d'inspection, de diagnostic et de surveillance vétérinaire, incluant la conduite d'examen ante mortem et post mortem pour déceler la présence de troubles pathologiques ou autres chez les animaux et pour décider de l'approbation, du rejet ou de la condamnation des carcasses; prélever des échantillons pour les analyses en laboratoire; inspecter les installations des établissements et surveiller les activités dans ces établissements, afin d'assurer le respect des normes d'hygiène prescrites, le traitement adéquat des animaux malades et l'élimination rapide de toutes carcasses ou parties de carcasse insalubres; informer les dirigeants de l'établissement des pratiques inadéquates et des conditions insatisfaisantes et assurer le suivi de tout correctif apporté; surveiller l'application de la légende d'inspection sur les carcasses ou les parties de carcasses approuvées et étiqueter celles destinées à l'élimination; remplir les formules prescrites et soumettre des rapports quotidiens au vétérinaire en chef.</p>	60
<p>Conseiller et guider les inspecteurs des produits primaires chargés d'effectuer les examens post mortem de routine, surveiller le déroulement de certaines activités de transformation afin de s'assurer du respect des règlements et des directives et donner des directives aux vétérinaires et aux inspecteurs en formation; surveiller le déroulement des tâches confiées aux employés subalternes et faire rapport sur la compétence et l'efficacité démontrées par chaque personne; démontrer aux stagiaires les techniques d'examen ante mortem et post mortem, expliquer la terminologie utilisée en pathologie macroscopique et les types de lésions observées, et discuter des installations, des activités, des pratiques de sécurité et d'hygiène, des relations interpersonnelles ainsi que des moyens pour corriger les conditions insatisfaisantes.</p>	30
<p>S'acquitter d'autres tâches, notamment inspecter les viandes importées, les additifs et les autres produits utilisés par l'établissement; veiller à l'utilisation et à l'entreposage adéquats des divers produits chimiques et additifs chimiques non alimentaires utilisés; donner des conseils et faire des recommandations à la direction de l'établissement au sujet des modifications proposées aux installations, aux pratiques et à l'utilisation de l'équipement dans l'établissement; informer ses supérieurs de toute condition insatisfaisante qui devra être mentionnée dans les rapports sur les pratiques d'hygiène et veiller au nettoyage et à la désinfection des camions et des wagons utilisés pour le transport du bétail.</p>	10

Particularités

Nature des travaux

1

Le travail exige d'inspecter les installations de l'établissement pour s'assurer de leur propreté, avant le début et pendant le déroulement des activités; de décider du rejet ou de l'approbation des carcasses et des parties de carcasses durant l'examen post mortem final; d'attester le poids des portions condamnées; de démontrer les techniques et méthodes d'inspection aux vétérinaires et aux inspecteurs de produits primaires en formation et les renseigner à ce sujet; de superviser d'autres activités se déroulant dans l'établissement, notamment l'équarrissage des produits comestibles et non comestibles, la transformation, l'emballage, l'étiquetage, l'expédition et l'application de la légende d'inspection sur les produits approuvés; de donner des conseils; et de remplir les formulaires prescrits sur les activités d'inspection.

Complexité du travail

2

L'approbation ou le rejet des carcasses et des parties de carcasses nécessite l'application de vastes connaissances en pathologie macroscopique et une bonne connaissance des techniques d'inspection vétérinaire. L'évaluation d'animaux requiert une compétence clinique. Il faut demeurer très vigilant, afin de déceler toute pratique incorrecte de la part des employés de l'établissement ou tout état inhabituel sur les animaux ou les carcasses qui pourrait être le signe d'injections intramusculaires récentes d'antibiotiques ou d'autres médicaments. Ces observations doivent parfois être vérifiées après consultation avec d'autres vétérinaires. Les problèmes résultant par exemple de différends avec les employés de l'établissement au sujet des condamnations, de l'abattage sans cruauté ou des normes d'hygiène s'appliquant à l'habillage des carcasses ou au nettoyage des planchers doivent être évalués. Ils doivent par ailleurs faire l'objet de discussions et être résolus avec tact et diplomatie, afin de s'assurer que les contremaîtres et les employés de l'établissement continueront de coopérer à l'application des normes d'hygiène adéquates et au respect des règlements, tout en nuisant au minimum au volume normal de production.

Responsabilité professionnelle

1

Le vétérinaire s'acquiesce des tâches conformément aux méthodes prescrites par le système d'inspection des viandes. Il s'acquiesce de son travail d'inspection quotidien indépendamment, en faisant appel au besoin aux conseils et à l'aide de ses collègues et de ses supérieurs. Des lignes directrices personnelles sont établies de façon que les décisions douteuses en matière d'inspection puissent être confirmées en faisant appel à l'opinion professionnelle d'un collègue.

Le superviseur évalue le travail du vétérinaire en ce qui a trait aux décisions prévoyant la condamnation des animaux, ainsi que de la capacité démontrée à établir de bonnes relations de travail avec les employés de l'établissement. A titre d'exemple, si le vétérinaire ordonnait la destruction d'un nombre de foyers de bœuf qui semble anormalement élevé, la direction de l'établissement en informerait alors le vétérinaire en chef ou son assistant. De tels incidents sont vérifiés et ils permettent de mieux évaluer le jugement professionnel du vétérinaire. Des visites occasionnelles, par le surveillant, de la salle où sont gardées les pièces à détruire constituent un autre moyen de vérifier le travail du vétérinaire.

Degré

Il faut donner des conseils à ses collègues vétérinaires ainsi qu'aux inspecteurs de produits primaires, aux stagiaires et aux employés de l'établissement, relativement aux normes d'hygiène, aux pratiques de production, aux techniques d'inspection et à la pathologie animale; il faut évaluer également le travail des inspecteurs de produits primaires expérimentés et celui des stagiaires, pour juger de la compétence démontrée par ces employés dans l'application des techniques d'inspection.

Responsabilités administratives

1

Le vétérinaire doit répondre, devant le vétérinaire en chef, de la qualité du travail des inspecteurs de produits primaires, ainsi que de leur assiduité aux postes d'inspection et à d'autres endroits dans l'abattoir. Des rapports doivent être faits oralement ou par écrit, sur le rendement des employés. Le vétérinaire s'acquitte du travail et remplit les formulaires prescrits aux termes du système d'inspection des viandes, conformément aux méthodes administratives établies et il supervise la tenue des dossiers et la préparation des rapports par les inspecteurs de produits primaires.

Le vétérinaire est également appelé à l'occasion à coordonner les activités des employés de l'établissement par l'entremise des contremaîtres ou de la gestion durant certaines situations d'urgence, par exemple un bris majeur d'équipement ou un accident impliquant un camion transportant des porcs, ainsi qu'à demander à la direction de l'établissement de cesser temporairement les opérations jusqu'à ce les correctifs nécessaires soient apportés, ou encore à autoriser l'application d'autres méthodes pour pallier les problèmes.

Portée des recommandations et des activités

1

Le travail et les recommandations du vétérinaire contribuent au maintien de l'efficacité et à l'amélioration du système d'inspection des viandes touchant l'habillage des carcasses de bovins et de porcs, le dépistage de maladies, et l'assurance que les viandes et les produits carnés sont propres et salubres et qu'ils ont été traités et étiquetés d'une façon adéquate pour le marché de la consommation. Il faut faire comprendre aux stagiaires les principes et les méthodes du système d'inspection des viandes dans les établissements enregistrés, en leur démontrant les techniques d'inspection efficaces et en les renseignant à ce sujet.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 3

Ni veau: 2

Titre descriptif: Vétérinaire en chef, usine de transformation de la volaille

Sous l'autorité du superviseur-vétérinaire régional :

Fonctions	% du temps
Gérer les activités d'inspection dans un établissement enregistré de transformation de la volaille, afin d'assurer le respect des dispositions de divers règlements et lois régissant l'abattage, l'habillage et le conditionnement de la volaille; coordonner la prestation des services d'inspection avec les activités de l'établissement; faire rapport sur les maladies infectieuses de la volaille, signer les certificats d'inspection et attester les condamnations; compiler et soumettre des rapports périodiques sur les activités d'inspection et rédiger des rapports spéciaux décrivant en détails les mesures prises dans les cas d'infraction aux règlements et aux directives établis.	35
Mettre en place les méthodes de contrôle prévues dans le programme d'hygiène des viandes, afin de s'assurer que les viandes préparées par l'établissement sont saines et salubres; effectuer des inspections ante mortem et post mortem, prélever des échantillons pour les analyses en laboratoire, s'assurer de l'application de méthodes sanitaires d'éviscération et d'habillage des carcasses et veiller à ce que les carcasses atteintes d'une maladie soient identifiées, condamnées et transférées à la section des produits non comestibles de l'établissement; contrôler la qualité, la préparation, l'étiquetage, l'entreposage et l'expédition des produits carnés, de même que l'utilisation des matériaux d'emballage et des étiquettes portant l'estampille Canada approuvé.	35
Mettre sur pied un service de consultation sur les normes d'hygiène s'appliquant à la volaille, sur les mesures sanitaires et sur les pratiques à suivre par les établissements, à l'intention de la direction des établissements, des producteurs de volaille, des courtiers, des services de santé publique, des médias et du public en général; expliquer et interpréter les lois et les directives; fournir des conseils sur les plans de construction, les installations, l'équipement et le matériel de l'établissement et sur la résolution des problèmes touchant les normes d'hygiène ou les opérations; recommander au superviseur régional des améliorations à apporter aux méthodes d'inspection de la volaille et aux autres méthodes connexes.	15
Superviser le travail des employés subalternes affectés à l'inspection post mortem préliminaire de la volaille et à la surveillance des opérations de l'établissement; assigner les tâches de chacun, expliquer les règlements et les directives, former les vétérinaires subalternes et les inspecteurs de produits primaires, leur donner des directives et évaluer leur travail; soumettre des rapports d'appréciation et recommander le maintien, le rejet ou la prolongation des mandats et des promotions.	10
S'acquitter d'autres tâches, notamment participer aux discussions et assister aux rencontres locales afin d'expliquer le programme d'hygiène des viandes; servir de guide aux personnes et aux groupes venus visiter l'établissement pour mieux comprendre le système d'inspection des viandes et promouvoir l'établissement de bonnes relations de travail entre tous les employés concernés.	5

Particuliers

Nature des travaux

2

Le travail est effectué conformément aux pouvoirs qui sont délégués au vétérinaire en chef, en vue d'atteindre les objectifs qui ont été fixés pour l'usine de transformation de la volaille et pour toute autre activité reliée aux opérations de l'établissement. Il faut ordonner la détention, l'isolement, l'abattage et la condamnation des volailles identifiées comme étant atteintes de maladie ou réagissant durant l'examen ante mortem; ordonner également le nettoyage et la désinfection des parcs à bestiaux, ainsi que des caisses et des véhicules utilisés pour le transport des volailles; délivrer les permis et contrôler les envois et l'apposition des sceaux sur les véhicules utilisés pour le transport des viandes non marquées d'un établissement enregistré à un autre; ordonner le rejet des carcasses et des parties de carcasses insalubres et contaminées et contrôler la dénaturation et l'élimination des produits condamnés; inspecter et certifier les envois de produits de volaille destinés à l'exportation et à l'importation; évaluer l'établissement en fonction des normes d'hygiène appliquées et de ses caractéristiques de construction; contrôler la conservation et l'utilisation des étiquettes portant la légende Canada approuvé; mettre sur pied un service de consultation sur les pratiques sanitaires d'abattage et d'habillage, sur les mesures d'hygiène et sur la pathologie de la volaille, à l'intention de la direction de l'établissement, des autorités locales de santé publique et d'autres personnes intéressées.

Complexité du travail

2

Le travail nécessite l'application de connaissances approfondies sur la pathologie macroscopique de la volaille ainsi que de techniques d'inspection vétérinaire avancées, afin de décider, à partir d'observations visuelles et sensorielles, de l'approbation ou du rejet des carcasses et des parties de carcasses de volaille. L'établissement enregistré procède à des abattages hebdomadaires et prépare des oiseaux entiers, des morceaux de volaille et des parties désossées, certains de ces produits étant emballés sous vide. Il faut comprendre le fonctionnement technique et l'efficacité du matériel et être en mesure de déterminer le caractère adéquat des surfaces de travail, des méthodes d'emballage et des autres matériaux utilisés dans l'établissement, afin de pouvoir cerner et résoudre les problèmes, résultant par exemple d'un manquement aux normes d'hygiène attribuable à une source de contamination présente dans l'établissement ou à une activité s'y déroulant. Les exigences du système d'inspection des viandes doivent être respectées en tenant compte des répercussions des activités d'inspection sur la capacité de fonctionnement de l'établissement, de manière à maintenir de bonnes relations de travail et à s'assurer la coopération de la direction et des employés de l'établissement. Il faut faire preuve de beaucoup de tact et de discrétion au cours des discussions avec la direction de l'établissement et d'autres personnes, comme les producteurs de volaille et les camionneurs, dont les activités sont directement touchées par les décisions qu'il prend.

Responsabilité professionnelle

2

Le vétérinaire en chef définit les lignes directrices qui permettront de résoudre les problèmes reliés par exemple à des pratiques d'hygiène inadéquates ou aux aspects techniques des opérations de l'établissement et il définit les lignes directrices et les méthodes d'inspection, en regard des problèmes et des pratiques d'exploitation propres à l'établissement concerné. Il peut également demander conseil au superviseur régional, au sujet de conflits difficiles à résoudre avec la direction de l'établissement.

Degré

Le travail est évalué par l'examen des activités courantes et des rapports spéciaux, ainsi que par des visites périodiques de la part du superviseur régional. Il faut également évaluer dans quelle mesure le pourcentage de produits condamnés dépasse les limites normalement acceptables, en regard de conditions pathologiques excessives se manifestant dans les troupeaux de volaille amenés à l'établissement pour abattage. L'aptitude à maintenir une bonne coopération avec la direction de l'établissement pour résoudre la plupart des problèmes qui surgissent et à assurer le respect des dispositions du système d'inspection des viandes fait également l'objet d'une évaluation.

Le travail des employés subalternes est évalué en cours de réalisation, afin de déterminer la compétence démontrée par ces employés, et les résultats des activités d'inspection dans l'établissement sont évalués pour juger de l'efficacité de ces activités en regard des objectifs fixés; il faut recommander des améliorations aux méthodes d'inspection, aux techniques et aux méthodes administratives connexes, de même qu'aux caractéristiques de construction, aux installations, à la répartition du travail et aux pratiques opérationnelles de l'établissement. Il faut en outre fournir des renseignements et des conseils sur le système d'inspection des viandes se rapportant particulièrement à la volaille, à la direction des établissements, aux producteurs de volaille, aux courtiers d'import-export, aux représentants des entreprises de camionnage et des sociétés ferroviaires, aux fonctionnaires des services de santé publique de la région et de la province, aux médias et au grand public.

Responsabilités administratives

2

Le vétérinaire en chef est responsable, devant le superviseur régional, de la vérification, de la supervision et de l'appréciation du travail des employés subalternes; il contrôle, dans l'établissement, la distribution et l'utilisation des étiquettes et des matériaux d'emballage portant la légende Canada approuvé; il atteste les heures supplémentaires et les demandes de remboursement des dépenses en regard des services d'inspection offerts, il soumet les comptes divers et les demandes de fournitures au bureau régional et il coordonne les services d'inspection en fonction du calendrier des opérations de l'établissement. Il faut préparer les rapports sur lesquels sont indiqués le nombre d'inspections effectuées, ainsi que le nombre de produits condamnés, avec raisons à l'appui; rédiger des rapports pour expliquer les mesures qui ont été prises à la suite d'infractions au règlement et enfin remplir et signer les certificats d'inspection de la volaille et des produits de la volaille destinés à l'exportation, conformément aux méthodes administratives établies.

Portée des recommandations et des activités

2

Les résultats des travaux, les décisions prises et les conseils donnés contribuent à l'amélioration de l'efficacité et à la modification des méthodes et des techniques s'inscrivant dans le cadre du système d'inspection des viandes, de même qu'à l'amélioration des caractéristiques de construction, des installations, de la répartition du travail, des normes d'hygiène et des autres opérations dans un établissement enregistré de la volaille. La condamnation et la destruction, dans l'établissement, des carcasses de volaille insalubres et atteintes de maladie empêchent que ces dernières ne soient acheminées dans le circuit alimentaire. Par ailleurs, l'application de normes d'hygiène rigoureuses dans l'établissement permet d'accroître la durée de conservation à l'étalage des produits. Les relevés détaillés et les statistiques compilés sur de très

longues périodes de temps, à l'intention des supérieurs et des membres de la profession, contribuent à enrichir la base de données à partir de laquelle peuvent être élaborés les stratégies économiques, les normes de productivité et les plans d'inspection reliés à l'industrie de la volaille.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 4

Niveau: 2

Titre descriptif: Vétérinaire de district

Sous l'autorité du superviseur-vétérinaire régional :

Fonctions

% du temps

Administrer, dans le district, les activités d'inspection sanitaire visant la mise sur pied des programmes d'éradication et de lutte prévus en vertu de la Loi sur les maladies et la protection des animaux et des autres règlements connexes; identifier, diagnostiquer et évaluer les foyers de maladie, et faire enquête à ce sujet et formuler des recommandations à ses supérieurs en ce qui a trait aux mesures de lutte et d'éradication à prendre; surveiller l'état sanitaire des animaux et l'incidence des maladies afin de constituer une base de données à l'intention des producteurs, des transformateurs de viande, des vétérinaires affectés à la prévention des maladies et des services de planification du ministère; inspecter, tester et certifier les animaux destinés à l'exportation et inspecter les animaux et les produits animaux importés au pays; faire enquête sur toute infraction au règlement en matière d'hygiène vétérinaire, établir des dossiers à cet égard et rédiger des rapports sur les mesures que doit prendre et les poursuites que doit intenter le ministère.

60

Mettre sur pied un service de consultation à l'intention des départements de santé publique provinciaux et municipaux, d'autres organismes gouvernementaux tels que les douanes canadiennes, des producteurs de bétail, des responsables de l'industrie des viandes, des médecins praticiens, des médias et du public en général; obtenir les rapports faisant état des maladies décelées dans les abattoirs et les établissements de transformation des viandes et prendre les mesures nécessaires à cet égard; échanger des renseignements avec les autorités municipales et médicales au sujet de l'incidence de maladies telles que la rage et la fièvre charbonneuse; faire de la publicité sur les mesures imposées pour lutter contre les foyers de maladie afin de bien les faire comprendre; répondre aux demandes et expliquer les objectifs et les activités du programme de la santé des animaux dans le district.

20

Contrôler et superviser le travail d'un vétérinaire sur le terrain, de deux inspecteurs des produits primaires et d'un commis; superviser et sanctionner le travail des vétérinaires accrédités chargés de la mise à l'épreuve, de l'examen et de la certification des animaux destinés à l'exportation; répartir le travail, définir les activités et les méthodes et interpréter les règlements régissant le déroulement des activités, prendre les dispositions nécessaires pour la formation des employés et évaluer formellement le rendement de ces derniers; faire au surveillant régional des recommandations portant sur les mesures de discipline, les promotions et les mutations; effectuer des entrevues et recommander les candidats à embaucher.

15

S'acquitter d'autres tâches, notamment planifier, organiser et mener des études, des enquêtes, des expériences ou des techniques particulières visant à favoriser la réalisation des objectifs du programme scientifique et technique; agir comme témoin dans le cas de poursuites intentées en vertu de la Loi; consulter les publications portant sur la médecine vétérinaire et l'agriculture afin d'être tenu au courant des dernières réalisations dans le domaine du dépistage des maladies et de la lutte contre les maladies, et s'acquitter, au besoin, des fonctions du vétérinaire en chef d'un abattoir.

5

Particularités

Nature des travaux

2

Le travail consiste principalement à planifier, à mettre en oeuvre et à administrer dans le district les activités approuvées en matière de dépistage et d'éradication des épizooties et de lutte contre ces maladies, conformément aux directives et aux instructions reçues du surveillant vétérinaire régional. Pour ce faire, il faut coordonner et superviser le travail d'un vétérinaire sur le terrain, de deux inspecteurs des produits primaires, d'un commis et d'un nombre variable de vétérinaires accrédités chargés de la certification sanitaire des animaux destinés à l'exportation; il faut établir le calendrier des analyses obligatoires qui seront faites par les employés sous sa responsabilité, analyser les renseignements et les données fournies par ces derniers, ainsi que ceux obtenus dans le cadre de recherches personnelles visant à évaluer l'état sanitaire des animaux dans le district et recommander à ses supérieurs les mesures nécessaires pour l'établissement d'un cheptel en santé.

Le travail consiste également de certifier l'état sanitaire des animaux destinés à l'exportation et sanctionner les certifications faites par les vétérinaires accrédités; il faut offrir des services de consultation aux autorités provinciales et municipales, aux propriétaires d'animaux, aux dirigeants des entreprises et à d'autres personnes concernées, au sujet des activités menées dans le district, et coordonner l'application du règlement régissant l'importation de produits animaux d'usage restreint.

Complexité du travail

2

L'application de mesures efficaces pour lutter contre les épizooties et enrayer ces maladies nécessite l'évaluation de divers facteurs, tels que la nature du cheptel et les envois d'animaux dans le district, le succès relatif du dépistage des troupeaux d'origine et de la source de la maladie transmissible, ainsi que la détection, le diagnostic et l'isolement, au moment opportun, des animaux contaminés. Le calendrier des épreuves obligatoires doit être planifié en tenant compte des activités agricoles saisonnières et courantes, ainsi que des autres activités qui pourraient nuire au rassemblement des animaux en vue de la mise à l'épreuve. Il faut également tenir compte de la disponibilité et des compétences des employés professionnels et techniques occasionnels affectés à ces tâches, au moment d'établir le calendrier des analyses et des cliniques de vaccination. Afin de pouvoir diagnostiquer une maladie, il faut pouvoir en reconnaître les symptômes et établir une corrélation avec les résultats des analyses sur le terrain et des analyses de diagnostic en laboratoire.

Le travail consiste à interroger les propriétaires des animaux contaminés afin d'obtenir les renseignements nécessaires, veiller à ce qu'ils comprennent bien les mesures de lutte qui sont prises et s'assurer de leur coopération. Il faut discuter des objectifs et des exigences de la Division en ce qui a trait à l'application du règlement et des méthodes établies, afin de s'assurer la coopération de toutes les parties concernées.

Il faut avoir une vaste connaissance des théories, des principes et pratiques de la médecine vétérinaire, notamment en ce qui a trait aux maladies des animaux. Il faut également comprendre les divers règlements et lois touchant les zoonoses, ainsi que le traitement et l'élevage des animaux. Les méthodes et les pratiques établies sont appliquées et adaptées conformément aux dispositions du Manuel des méthodes se rapportant à l'application du Règlement sur les maladies et la protection des animaux. Il faut se tenir au courant des dernières normes de certification touchant les animaux destinés à l'exportation, ainsi que de la valeur marchande du bétail pour déterminer les indemnités à verser.

Degré

Responsabilité professionnelle

2

Il faut prendre les mesures nécessaires pour atténuer les problèmes touchant certaines activités comme la conduite des analyses obligatoires et des cliniques de vaccination, l'examen sanitaire des animaux destinés à l'exportation, l'examen des animaux importés, l'étude des foyers de maladies et l'application des dispositions du règlement concernant la lutte contre les maladies et l'importation des produits d'usage restreint. Il faut en outre former les vétérinaires accrédités sur les techniques d'inspection des produits exportés; évaluer le travail des vétérinaires sur le terrain et des vétérinaires accrédités afin d'en déterminer le caractère complet et d'évaluer la justesse des jugements portés, de même qu'évaluer le travail des techniciens et des commis pour juger de leur compétence et du respect des techniques, des méthodes et des directives établies.

Il faut établir une corrélation entre les symptômes de la maladie et les résultats des épreuves de diagnostic sur le terrain et en laboratoire, et interpréter les résultats pour établir le diagnostic précis. Il faut donner des conseils aux vétérinaires praticiens, aux employés sous sa responsabilité, aux propriétaires d'animaux, aux autorités provinciales de santé publique, aux médecins praticiens, aux dirigeants des entreprises et à d'autres personnes concernées, au sujet de l'interprétation et de l'application des divers règlements dans les situations inhabituelles, des méthodes et des techniques utilisées pour l'éradication des maladies transmissibles et la lutte contre ces maladies, ainsi que sur d'autres questions liées au travail.

Responsabilités administratives

2

Le vétérinaire de district est responsable, devant le surveillant vétérinaire régional, de la coordination, de la répartition quotidienne et hebdomadaire et de la supervision du travail d'un vétérinaire sur le terrain, de deux inspecteurs des produits primaires, d'un commis ainsi que d'un nombre variable de vétérinaires accrédités.

Il faut faire les entrevues et recommander les candidats à embaucher pour combler des postes d'employés à temps complet et d'employés occasionnels; il faut évaluer le rendement des employés; formuler des recommandations à ses supérieurs en ce qui a trait aux promotions et aux mutations et discuter des mesures disciplinaires et des congédiements. Il faut fournir des directives aux employés sous sa responsabilité au sujet de l'application des méthodes et des techniques administratives approuvées; en outre, le vétérinaire de district doit s'assurer que les formulaires, les demandes de fournitures et les certificats sont bien remplis avant de les envoyer au bureau régional et aux autres destinataires désignés; il supervise la tenue des dossiers portant sur les activités et les résultats des épreuves diagnostiques, ainsi que d'autres rapports et données statistiques; il sanctionne les certificats remplis par les vétérinaires accrédités en ce qui a trait à l'état sanitaire des animaux destinés à l'exportation; il atteste le travail effectué sur le terrain en vue de l'acquiescement des frais et des autres dépenses et il planifie et recommande l'achat de matériel, de fournitures et d'équipement pour le district.

Portée des recommandations et des activités

2

Les résultats des travaux, les recommandations et les conseils contribuent à l'amélioration de l'efficacité des activités permanentes et à la réalisation des objectifs fixés par la Direction de l'inspection vétérinaire dans le district, à l'amélioration de l'état sanitaire des animaux en regard des maladies transmissibles ainsi qu'à la prévention des maladies susceptibles de s'introduire au Canada par le port d'entrée du district. Le dépistage, le diagnostic et l'isolement, au moment opportun, des animaux contaminés, ainsi que l'imposition de la mise en quarantaine et l'application des techniques de désinfection, empêchent la propagation des maladies transmissibles, y compris les zoonoses telles que la rage, et réduisent les pertes économiques subies par l'industrie de l'élevage. L'application des règlements sur le transport diminue la souffrance des animaux et réduit les pertes financières dues aux blessures ou à la mort du bétail et des volailles. Les données statistiques compilées sur les épreuves effectuées sur le terrain et sur d'autres études fournissent à la Direction générale des indicateurs permanents du niveau relatif d'exemption des maladies qu'il est possible d'atteindre et elles facilitent la planification de mesures de lutte plus efficaces.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 5

Niveau: 3

Titre descriptif: Vétérinaire, maladies infectieuses

Sous l'autorité du directeur du Laboratoire de pathologie animale:

Fonctions	% du temps
Mener des recherches visant à mettre au point des méthodes de diagnostic et de lutte améliorées touchant diverses maladies animales telles que la brucellose et collaborer à ces recherches; discuter avec les vétérinaires, les producteurs de bétail et les scientifiques et examiner les rapports en vue de déterminer les problèmes liés aux maladies; concevoir et mener des expériences et mettre au point des méthodes utilisant une vaste gamme de techniques immunologiques et microbiologiques pour étudier les problèmes soulevés; analyser les résultats et tirer des conclusions à partir des résultats des épreuves diagnostiques et des activités de recherche; s'assurer que toutes les parties concernées sont mises au courant des résultats obtenus; discuter des propositions et formuler des recommandations en vue d'accroître les connaissances sur la brucellose et de permettre l'utilisation de ces données pour l'élaboration des politiques et des programmes nationaux.	40
Diriger et effectuer des analyses microbiologiques sur des tissus animaux et végétaux, sur des viandes et des produits carnés, afin de diagnostiquer les états pathologiques et de s'assurer de l'innocuité des viandes; examiner les documents qui accompagnent les échantillons, faire un examen macroscopique et superviser le choix des méthodes de laboratoire appropriées; préparer et conserver une variété de cultures tissulaires et de lignes cellulaires en culture continue; évaluer les effets cytopathogènes des agents viraux provenant des tissus ou des préparations de tissu et préparer le matériel en vue de l'identification des virus; analyser les résultats, évaluer les conclusions, rédiger les rapports et maintenir des dossiers de laboratoire détaillés.	20
Diriger le travail des employés du laboratoire de diagnostic chargés de faire l'examen des échantillons de sérum, de lait, de crème et de sperme des animaux en vue de détecter la présence d'anticorps à des maladies bactériennes, conformément au programme national de lutte contre les maladies et aux exigences régissant l'exportation et l'importation des animaux; passer en revue les documents qui accompagnent les échantillons et superviser le choix des techniques d'analyse appropriées; évaluer les réactifs utilisés, les réactions anticorps-antigènes et les lectures de tests; choisir les échantillons pour d'autres tests sérologiques; interpréter les résultats des analyses et soumettre les rapports définitifs requis aux termes de la Loi sur les maladies et la protection des animaux et par les gouvernements étrangers.	20
Donner des directives aux employés du soutien qui font le diagnostic et l'évaluation des infections à ectoparasites, qui effectuent les épreuves sérologiques pour le diagnostic de la brucellose et qui appliquent une vaste gamme de méthodes courantes et spécialisées, et superviser et diriger le travail de ces employés; diriger l'ensemble des activités des laboratoires de microbiologie de diagnostic et de recherche, des laboratoires de sérologie et des épizooties ainsi que des laboratoires de cultures tissulaires, y compris l'application des pratiques de sécurité, ainsi que l'utilisation et l'entretien du matériel; aider les employés de soutien à résoudre les problèmes, évaluer le rendement des employés et recommander les promotions et les mesures disciplinaires.	10

% du temps

S'acquitter d'autres tâches, notamment préparer des publications scientifiques ou participer à la préparation de ces documents; donner des cours, des programmes de formation et des démonstrations et organiser des colloques à l'intention d'autres vétérinaires, des inspecteurs, des associations et des étudiants, superviser le travail des autres services de laboratoire en l'absence de leur superviseur, assurer l'intérim du directeur, participer à la conception des installations de laboratoire fonctionnelles; recommander l'achat de biens d'immobilisations, représenter la sous-section à des rencontres professionnelles, rédiger des rapports et participer à l'élaboration des plans de travail.

10

Degré

Particularités

Nature des travaux

3

Le travail s'effectue conformément aux exigences établies par les vétérinaires de la Direction de l'hygiène animale et des instituts de recherche; le travail consiste en l'application et en l'interprétation des épreuves sérologiques et bactériologiques permettant le diagnostic des maladies animales, afin de satisfaire aux exigences des programmes d'éradication nationaux et des programmes de certification des animaux destinés à l'exportation et d'aider les propriétaires d'animaux et les vétérinaires praticiens. Des projets de recherche sont menés sur des domaines connexes, ainsi que sur les problèmes décelés au cours des travaux de diagnostic. Il faut assurer la prestation d'un service de diagnostic permanent conformément aux directives et aux instructions reçues du chef du laboratoire. Il faut discuter avec son superviseur des domaines de recherches envisagés, mais il faut être responsable de la planification, de l'organisation, de l'exécution et de l'évaluation du travail. Pour ce faire, il faut assurer une surveillance continue de plusieurs employés appartenant au soutien technologique et scientifique.

Le travail exige de surveiller les échantillons qui arrivent afin de s'assurer qu'ils sont conformes et bien identifiés, d'établir l'ordre des priorités, de conseiller les employés régionaux sur les méthodes de collecte et d'expédition, d'évaluer, d'interpréter et consigner les résultats, de coordonner les épreuves supplémentaires (bactériologie, histopathologie, parasitologie) et de prendre les dispositions nécessaires à cet effet, de donner les directives nécessaires pour le soin et le traitement des colonies d'animaux de laboratoire et de surveiller ces activités.

Complexité du travail

3

Les méthodes habituelles sont suivies pour les analyses de routine. Le titulaire doit faire preuve d'un sens de l'organisation et d'un bon jugement pour établir l'ordre des priorités, affecter le personnel aux diverses tâches et déterminer à quel moment des tests supplémentaires s'avèrent nécessaires. L'interprétation des résultats nécessite une connaissance approfondie de certaines maladies, de leur épidémiologie ainsi que des méthodes d'analyse utilisées pour leur diagnostic en laboratoire. Il est souvent nécessaire, de discuter avec les agents régionaux de la signification des résultats des analyses dans les cas problèmes et de les conseiller à ce sujet, ainsi que de leur proposer des tests supplémentaires et le prélèvement d'autres échantillons pour confirmer le diagnostic. Des antisérums et des antigènes de référence sont préparés et utilisés comme réactif témoin pour assurer l'uniformité des résultats obtenus entre les divers laboratoires de la Division. Il faut en outre contribuer à la mise à jour et à la normalisation des méthodes dans son domaine de spécialisation.

Degré

Dans le cadre des projets de recherche, les outils disponibles sont souvent nouveaux et non éprouvés, par exemple lorsqu'il s'agit d'identifier les fractions sériques ou d'isoler des organismes tels que *Brucella*. Le titulaire doit évaluer les méthodes actuelles, faire un choix et interpréter les résultats en tenant compte des limites des nouvelles méthodes. Il est habituellement impossible d'obtenir des directives et des conseils sur des projets de ce genre. Il faut donc établir des contacts et des communications avec ses collègues.

Le travail nécessite par ailleurs le maintien d'un dialogue continu avec les autres laboratoires d'analyse ainsi qu'avec les chercheurs poursuivant des travaux dans des domaines reliés aux activités courantes et aux études spéciales menées dans le cadre du travail. Il faut planifier et organiser des cours et des démonstrations sur les méthodes sérologiques utilisées, à l'intention des vétérinaires invités, des inspecteurs des produits primaires, des étudiants en médecine vétérinaire et des représentants d'organismes professionnels.

Il faut en outre posséder une connaissance approfondie des théories, des principes et des pratiques de la sérologie et de l'épidémiologie appliquées à la médecine vétérinaire, de même que de la bactériologie, de la parasitologie, de la pathologie, de la virologie et de la mycologie.

Responsabilité professionnelle

3

Dans le cadre des pratiques courantes, il faut maintenir un service continu de diagnostic sérologique pour le dépistage de la brucellose. Il faut faire preuve d'un bon jugement et avoir de l'expérience, pour interpréter les résultats et répondre aux questions des vétérinaires et des propriétaires d'animaux quant aux répercussions et aux limites des résultats des analyses. Il faut par ailleurs avoir une connaissance très approfondie du domaine de travail, afin de déterminer à quel moment de nouvelles techniques pourraient être appliquées, de déceler les lacunes des méthodes existantes ou les modifications à y apporter et de contribuer, par ses recherches, à la modification des méthodes courantes. Il faut donner des conseils aux employés de soutien au sujet des problèmes qui surgissent dans le laboratoire, ainsi qu'aux vétérinaires et aux scientifiques relativement aux problèmes liés au diagnostic des maladies animales; il faut également donner des conseils par le biais de cours, de démonstrations, de programmes de formation et de colloques visant à faire comprendre l'application pratique des principes et des techniques touchant la microbiologie de diagnostic et de recherche, la sérologie, les épi zooties et les cultures tissulaires.

Responsabilités administratives

1

Il n'est pas tenu d'assurer, de façon continue, la répartition du travail ou la supervision des employés professionnels du laboratoire. Toutefois, il faut être responsable devant le directeur, de l'organisation de son travail et du travail de plusieurs employés de soutien, en fonction de la fluctuation de la demande pour les services de diagnostic, de recherches et autres services offerts. Il faut en outre assurer l'utilisation et l'entretien adéquats du matériel, le traitement adéquat des animaux dans le laboratoire et la poursuite des activités durant les absences occasionnelles du directeur.

Portée des recommandations et des activités

2

Les recommandations formulées, les conseils donnés et les résultats des travaux contribuent à l'amélioration des techniques utilisées dans les domaines de la microbiologie de diagnostic et de recherche, de la sérologie, de l'identification des épidémies et de la préparation des cultures tissulaires, ainsi qu'au respect des articles de la Loi sur les maladies et la protection des animaux. Le travail a également des répercussions sur le bien-être de l'industrie de l'élevage en général et plus particulièrement sur le secteur des exportations. En se tenant continuellement au courant des nouvelles réalisations dans la conduite des recherches et des analyses de diagnostic en médecine vétérinaire, il faut contribuer à améliorer les méthodes d'analyse et les méthodes de lutte contre les maladies des animaux.

DESCRIPTION DU POSTE-REPCRL

Numéro du poste-repère: 6

Niveau: 3

Titre descriptif: Vétérinaire en chef, usine plus complexe
de transformation des viandes (Kitchener)

Sous l'autorité du vétérinaire régional:

Fonctions

% du temps

Planifier, mettre sur pied et administrer le système d'inspection des viandes dans un établissement plus complexe enregistré ainsi que les établissements à proximité, faisant l'abattage et la préparation des animaux de boucherie ainsi que la transformation des produits carnés; établir les priorités, définir les méthodes et coordonner le calendrier des inspections en fonction des opérations de l'établissement; soumettre des échantillons pour fins d'analyses en laboratoire; certifier que les viandes et les produits carnés importés sont acceptables pour être utilisés dans l'établissement; déceler toute infraction au règlement et faire enquête et faire rapport à ce sujet; surveiller, contrôler et corriger les normes de classement, les pratiques d'hygiène, les méthodes d'inspection, les techniques d'emballage et d'étiquetage ainsi que les pratiques utilisées pour l'entreposage et l'expédition des produits carnés; compiler des données statistiques et rédiger des rapports sur les activités d'inspection des viandes; délivrer les certificats requis pour l'expédition des viandes dans la province, le pays ou à l'étranger et contrôler l'utilisation de la Légende Canada approuvé; autoriser le paiement des frais divers encourus durant la prestation des services.

40

Assigner les tâches, donner des directives, expliquer les règlements et superviser le travail de 44 employés professionnels et techniques chargés de l'inspection des viandes et des services de soutien; fixer les objectifs et promulguer les directives définissant les responsabilités de chacun; affecter le personnel aux divers postes de travail en fonction de la fluctuation de la demande et évaluer les besoins en ressources humaines et financières, les besoins de formation, les manquements à la discipline, les plaintes des employés et les griefs soulevés; examiner et approuver les rapports d'activité soumis par les employés subalternes, évaluer le rendement des employés, approuver les congés et formuler des recommandations au vétérinaire régional au sujet de la dotation des postes, de la formation, des promotions, des mesures disciplinaires ainsi que de l'embauche ou du rejet des employés à l'essai.

25

Fournir un service de consultation à l'intention de la direction des établissements, des producteurs de viande, des représentants de l'industrie et des autres parties concernées, afin de s'assurer qu'ils comprennent bien le système d'inspection des viandes et de voir au maintien de bonnes relations de travail; interpréter et expliquer les lois et les règlements, les normes nationales et internationales, les politiques qui s'appliquent, les modifications apportées aux politiques, ainsi que les exigences et les objectifs du système d'inspection des viandes en regard de pratiques et de méthodes particulières; rencontrer la direction de l'établissement pour discuter des horaires de travail, des normes d'hygiène, des nouvelles installations ou des modifications proposées, des mesures à prendre pour corriger les lacunes de fonctionnement, de la façon de résoudre les problèmes soulevés par des décisions douteuses touchant la condamnation de certains produits, ainsi que de tout autre problème soulevé; répondre aux demandes concernant les politiques et les activités liées à l'inspection des viandes, qui sont soulevées par les représentants d'autres paliers de gouvernement, les agents de douane, les courtiers, les représentants des services de transport, les associations professionnelles et les médias.

25

% du temps

S'acquitter d'autres tâches, notamment recommander des modifications aux politiques, aux méthodes et aux règlements; organiser et mettre sur pied des projets de nature scientifique et technique, coordonner les programmes et les politiques inter reliés, agir à titre de témoin expert en cours, représenter le ministère à des rencontres officielles et accueillir les personnes qui désirent visiter l'établissement.

10

Degré

Particularités

Nature des travaux

3

Le travail du vétérinaire en chef doit être effectué conformément aux méthodes approuvées et aux directives reçues du vétérinaire régional, de même qu'aux objectifs du système d'inspection des viandes; il nécessite la prestation de services d'inspection et l'application des divers règlements et lois dans un complexe agréé d'abattage et de transformation des viandes. Le vétérinaire en chef doit planifier et mettre sur pied les services d'inspection de façon à les faire coïncider avec le calendrier d'exploitation de l'établissement; s'assurer que les employés sont présents aux postes d'inspection aux heures prévues dans le calendrier, y compris les heures supplémentaires, et effectuer une inspection finale si la condamnation imposée par un employé subalterne est mise en doute par la direction de l'établissement; certifier les produits carnés et approuver les avis de certification délivrés par les employés subalternes; consulter les cadres supérieurs de l'établissement au sujet des changements proposés à la structure de l'établissement, du nouveau matériel, des problèmes touchant les méthodes de transformation, la répartition du travail et les mesures d'hygiène, ainsi que de l'application du règlement; prélever des spécimens et des échantillons pour fins d'analyses en laboratoire; rédiger des rapports sur les activités d'inspection et les soumettre à la direction de l'établissement et au bureau régional; fournir un service de consultation et d'information sur l'inspection des viandes et les activités connexes et diriger la formation des inspecteurs.

Complexité du travail

4

Pour mettre en place le système d'inspection des viandes dans l'établissement, il faut tenir compte du calendrier d'exploitation de l'établissement, de la nature et de la complexité des opérations, en termes du nombre et du type d'animaux abattus et du type de procédés utilisés, ainsi que des compétences professionnelles et techniques du personnel d'inspection, de manière à pouvoir coordonner la prestation des divers services d'inspection. Les données sur les animaux inspectés et acceptés ou rejetés, avec raisons à l'appui, sont fournies au titulaire par les employés subalternes. En cas de problème, la décision finale incombe au titulaire. Il faut en outre examiner les plans et devis de la construction et du matériel qui sont présentés par la direction de l'établissement afin de s'assurer qu'ils sont acceptables et qu'ils satisfont aux exigences du ministère.

Le travail exige de fournir une aide aux autorités douanières au sujet du dédouanement des produits importés; expliquer les règlements à la direction de l'établissement, aux représentants des sociétés ferroviaires et des compagnies de camionnage, aux propriétaires d'animaux et aux exportateurs, afin de résoudre tout conflit résultant d'une condamnation, d'une ordonnance visant la fermeture des chaînes d'abattage ou de transformation ou d'une ordonnance visant le nettoyage et la désinfection des installations.

Degré

Le travail nécessite l'application et l'adaptation des méthodes et pratiques établies, conformément au règlement, au Manuel des méthodes et aux directives, une connaissance approfondie de l'hygiène vétérinaire et des sciences de l'alimentation en rapport avec la transformation des viandes, ainsi qu'une connaissance courante des exigences, des méthodes et des techniques concernant la construction des établissements et le matériel de transformation.

Responsabilité professionnelle

3

Le poste exige de contribuer à l'établissement des objectifs en matière d'inspection et élaborer les lignes directrices qui permettront d'assurer l'application de services d'inspection efficaces et conformes aux exigences particulières de l'établissement. Ces lignes directrices doivent par ailleurs être conformes aux objectifs et aux directives établies par le vétérinaire national. Il faut demander conseil au vétérinaire régional au sujet de problèmes inhabituels résultant par exemple d'une infraction au règlement ou de différends non réglés entre la direction de l'établissement et le personnel chargé de l'inspection. Le travail est évalué par le biais de rapports et de visites périodiques de la part des supérieurs, dans le but d'évaluer l'efficacité des services d'inspection et d'examiner les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés. Il faut évaluer le travail des vétérinaires subalternes et des inspecteurs des produits primaires pour juger de la valeur des jugements portés et de la compétence démontrée par ces employés dans l'application des techniques d'inspection établies. Il faut interpréter les résultats des activités d'inspection et recommander les changements appropriés aux méthodes d'inspection, à la construction de l'établissement, au matériel et aux techniques utilisés, dans le but d'améliorer les opérations de l'établissement.

Il faut donner des conseils et des renseignements aux employés subalternes ainsi qu'aux cadres supérieurs de l'établissement sur les problèmes reliés au travail; aux propriétaires d'animaux et aux courtiers, sur les condamnations; aux courtiers en exportation sur la certification et l'exportation de biens dont l'entrée a été interdite aux frontières des États-Unis et enfin aux vétérinaires invités de pays étrangers, aux représentants d'associations professionnelles et agricoles, aux médias et au grand public, sur les activités d'inspection des viandes.

Responsabilités administratives

3

Le travail exige de coordonner la prestation des services d'inspection, directement ou par l'entremise de superviseurs subalternes, dans un grand établissement enregistré d'abattage et de transformation. Il faut en outre évaluer le travail de 44 employés professionnels et techniques et formuler des recommandations en matière de formation et de promotions.

Le travail exige de vérifier les fournitures et présenter les demandes nécessaires; d'autoriser le paiement des frais divers, formuler des recommandations au vétérinaire régional en ce qui a trait aux besoins en main-d'œuvre et aux modifications à apporter aux méthodes administratives; coordonner les calendriers d'inspection en fonction des calendriers d'exploitation de l'établissement; prendre les dispositions nécessaires pour l'envoi des échantillons et des spécimens à analyser en laboratoire; et coordonner, avec les autorités douanières canadiennes, le dédouanement des produits importés et, avec la

division des épidémies, la présentation des rapports sur les animaux malades amenés à l'établissement pour abattage. Enfin, il faut compiler les données statistiques sur les carcasses, les parties de carcasses et les produits condamnés, rédiger des rapports sur les infractions aux lois et aux règlements ainsi que sanctionner et délivrer les certificats prescrits.

Portée des recommandations et des activités

3

Les décisions prises, les recommandations formulées et les conseils donnés par le vétérinaire en chef contribuent à améliorer les activités permanentes prévues dans le cadre du système d'inspection des viandes, ainsi qu'à améliorer la construction, les installations, les chaînes de production, les pratiques sanitaires et les méthodes de transformation utilisées. Le respect de normes d'hygiène rigoureuses, le maintien d'installations de haute qualité et l'obtention de produits salubres permet à l'établissement de conserver ses privilèges en matière d'exportation, lesquels sont déterminés par le biais d'inspections périodiques effectuées par les représentants des pays importateurs. Le tact et l'efficacité avec lesquels il faut résoudre les problèmes de l'établissement contribuent à mieux faire comprendre aux cadres supérieurs de l'établissement et aux superviseurs aux décisions et à s'assurer de leur coopération pour l'application des objectifs du système d'inspection des viandes. Par ailleurs, l'application de normes d'hygiène rigoureuses et la condamnation des parties de carcasses ou des carcasses entières de produits insalubres ou de produits mal transformés permettent de s'assurer que les produits qui sont expédiés de l'établissement et qui portent le sceau Canada approuvé sont salubres. L'application, à titre expérimental, de pratiques d'inspection améliorées dans l'établissement, peut mener à la modification du Manuel des méthodes de la Division.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 7

Niveau: 4

Titre descriptif: Vétérinaire régional, santé des animaux
Moncton (N.-B.)

Sous l'autorité du directeur-vétérinaire régional:

Fonctions

% du temps

Par l'entremise de 10 bureaux de district, planifier, organiser, administrer et évaluer les activités prévues dans le cadre du programme d'hygiène vétérinaire dans la région afin de prévenir l'introduction et la propagation des maladies animales et de maintenir un niveau normal d'importations et d'exportations d'animaux et de produits animaux; déterminer les objectifs, les buts et les priorités du programme; interpréter les lois, les politiques et les directives et voir à leur application, de même qu'à l'application des changements approuvés aux pratiques et aux méthodes; surveiller la mise en oeuvre du programme et évaluer les rapports soumis par les vétérinaires régionaux et les vétérinaires sur le terrain afin de déceler et de corriger les problèmes reliés aux opérations; consulter les autorités de l'administration centrale, les vétérinaires des services provinciaux, les praticiens privés et d'autres personnes concernées sur les questions touchant l'hygiène vétérinaire; coordonner les activités reliées à l'hygiène vétérinaire et à l'hygiène des viandes dans la région et définir les lignes directrices visant à assurer l'application uniforme des lois, des politiques et des normes de la Direction générale en matière d'hygiène vétérinaire; évaluer l'efficacité du programme, faire enquête sur toute infraction aux lois et s'assurer que l'équipe d'alerte régionale est toujours prête à intervenir.

45

Établir un service de consultation régional à l'intention du secteur de l'élevage et du grand public, pour leur fournir des renseignements et des directives sur le programme d'hygiène vétérinaire, en favoriser la compréhension et promouvoir la coopération entre le ministère et les autorités provinciales et municipales de santé publique; expliquer les lois, les politiques, les directives et les pratiques, de même que les normes nationales et internationales en matière d'importation et d'exportation; passer en revue avec les vétérinaires les méthodes établies dans le cadre du programme, rencontrer les représentants des entreprises de transport du bétail pour discuter des règlements en vigueur et résoudre les problèmes; mettre au point, par le biais de négociations, d'autres méthodes d'application du programme et faire de la publicité à ce sujet, d'une manière générale ou lorsque des modifications sont apportées aux lois ou aux politiques du ministère; s'assurer que les médias sont au courant des programmes et des activités touchant l'hygiène vétérinaire.

25

Diriger, administrer et contrôler les ressources humaines et financières (53.5 P.A. et \$144,000 excluant les salaires) affectées au programme d'hygiène vétérinaire dans la région de manière à satisfaire aux besoins des opérations et aux objectifs du programme; déterminer les besoins actuels et futurs en ressources, affecter le personnel aux diverses tâches, évaluer les besoins de formation, élaborer les plans de travail et déléguer les pouvoirs; déterminer les rapports coûts/avantages, s'assurer que

25

% du temps

L'affectation des ressources est conforme aux limites budgétaires et s'assurer que les contrats conclus avec des organismes ou des personnes de l'extérieur sont bien rédigés et que les clauses sont respectées; évaluer le rendement des employés subalternes immédiats, veiller au perfectionnement professionnel et au développement des compétences du personnel assigné, faire enquête sur les cas possibles de mesures disciplinaires et formuler des recommandations à cet égard.

S'acquitter d'autres tâches, notamment coordonner et mener des projets spéciaux, compiler des données et des statistiques techniques, faire des présentations spéciales dans le cadre de rencontres, de colloques ou de conventions, agir de témoin expert en cours et assurer l'intérim du Directeur-vétérinaire régional.

5

Degré

Particularités

Nature des travaux

4

Le travail dans la région doit être effectué conformément aux directives du directeur vétérinaire régional, ainsi qu'aux politiques, aux directives et aux méthodes générales qui ont été établies par l'administration centrale du ministère dans le cadre du programme d'hygiène vétérinaire et il comporte certaines activités liées à des domaines de spécialisation tels que les maladies animales, l'insémination artificielle, la transplantation d'embryons et l'exportation/l'importation des animaux. Il faut organiser, diriger et superviser le travail des employés subalternes chargés de la mise en application des divers volets du programme, ainsi que faire enquête au sujet de tout problème résultant du non-respect des lois et des directives établies et apporter les correctifs nécessaires. Il faut en outre définir les objectifs, les buts et les priorités du programme d'hygiène vétérinaire dans la région, consulter ses collègues, ses supérieurs et les praticiens privés sur les questions touchant l'hygiène vétérinaire, planifier et évaluer les diverses opérations prévues pour la mise en oeuvre du programme dans la région conformément aux restrictions budgétaires et fournir un service de consultation à toutes les parties concernées, sur les divers domaines de spécialisation qui relève du poste.

Complexité du travail

4

Le travail exige d'administrer les méthodes utilisées pour le dépistage et l'éradication des épidémies et pour la lutte contre ces maladies, conformément aux dispositions des divers règlements et lois. Il faut évaluer l'incidence des maladies et l'efficacité des mesures prises, en examinant les rapports d'inspection fournis par les employés sur le terrain et en examinant les données complètes portant sur le type d'animal, l'emplacement, la nature de la maladie, sa fréquence, son étendue et les diverses tendances observées. Il faut orienter son travail en se fondant de façon générale sur les exigences des lois et des directives nationales et coordonner son travail avec celui d'autres spécialistes comme les responsables du programme d'hygiène des viandes et d'autres professionnels, notamment les vétérinaires des services provinciaux et les praticiens privés, afin de s'assurer que toutes les parties concernées comprennent bien les lois en vigueur, ainsi que les politiques et les normes du ministère en matière d'hygiène vétérinaire et qu'elles les appliquent d'une façon uniforme. Étant donné la possibilité que des foyers de maladies exotiques et des épidémies se déclarent de façon imprévue et compte tenu de l'importance des importations et des exportations pour le secteur de l'élevage, il faut posséder une connaissance très approfondie de la médecine vétérinaire, notamment des méthodes de lutte et des domaines connexes et être en mesure d'élaborer de nouvelles méthodes pour résoudre les problèmes.

Degré

Responsabilité professionnelle

4

Le poste exige de définir les objectifs, les buts et les priorités du programme d'hygiène vétérinaire dans la région, déterminer l'incidence des maladies, consulter toutes les parties concernées afin de résoudre les problèmes et mettre au point d'autres méthodes pour l'application du programme. Il faut s'acquiescer des fonctions sous la surveillance générale du directeur-vétérinaire régional, et formuler des recommandations au sujet des modifications à apporter aux politiques et aux directives nationales. Bien qu'il faille consulter les spécialistes de l'administration centrale lorsque des problèmes inhabituels se présentent, il faut être responsable des résultats obtenus dans le cadre de son travail, lequel est évalué par ses supérieurs en fonction du degré de réalisation des objectifs fixés. Il faut évaluer le travail des employés subalternes une fois celui-ci terminé, ainsi que par l'analyse des rapports périodiques présentant une description détaillée des problèmes. Les services de consultation offerts visent notamment à évaluer dans quelle mesure le secteur de l'élevage, le public en général et les autres participants acceptent le programme et à déterminer les changements qui devraient y être apportés.

Responsabilités administratives

4

Le poste exige de déterminer les besoins actuels et futurs en personnel, élaborer les plans de travail, déléguer les pouvoirs, assigner les tâches et les responsabilités, évaluer le rendement des employés et voir au perfectionnement des employés professionnels. L'affectation des ressources financières doit se faire sur la base des analyses coûts/avantages, ainsi qu'en tenant compte des limites budgétaires, des besoins opérationnels et des objectifs du programme. Les directives administratives du ministère fournissent certains conseils sur la façon d'affecter les ressources; il faut toutefois faire preuve d'un bon jugement pour l'affectation de ces ressources aux activités courantes, aux projets spéciaux ou aux urgences imprévues. Les activités reliées à l'hygiène vétérinaire doivent être coordonnées avec celles des spécialistes de l'hygiène des viandes et d'autres autorités des secteurs public et privé, qui ont souvent des intérêts divergents. Il faut en outre s'assurer que les contrats conclus avec des entreprises et des personnes de l'extérieur sont bien rédigés et que les clauses sont respectées; il faut veiller à l'établissement de directives administratives adéquates et s'assurer qu'elles sont respectées par tous les employés, afin que les lois, les politiques et les normes du ministère en matière d'hygiène vétérinaire, soient appliquées de façon uniforme.

Portée des recommandations et des activités

4

Les activités, les décisions et les recommandations du vétérinaire régional, santé des animaux, contribuent de façon significative à l'efficacité de l'application de la Loi sur les épizooties et des autres lois par le ministère. En outre, la prestation de services de consultation à l'intention de l'industrie de l'élevage et des entreprises de transport du bétail facilite la production d'animaux en santé pour les établissements de transformation, empêche l'importation, par inadvertance, d'animaux contaminés, assure les

importateurs étrangers de l'acceptabilité du bétail canadien et protège le public de la consommation de viandes et de produits carnés insalubres. Les fonctions et les responsabilités contribuent également à résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les producteurs de bétail, les fabricants de produits pharmaceutiques et les vétérinaires praticiens. En outre, la prévention de l'introduction et de la propagation des maladies animales aide à maintenir des contingents d'importation et d'exportation normaux et influe considérablement sur le secteur de l'élevage de l'économie nationale.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 8

Ni veau: 4

Titre descriptif: Évaluateur des médicaments vétérinaires

Sous l'autorité d'un chef de division, Bureau des médicaments vétérinaires.

Fonctions

% du temps

Étudier et évaluer les données pharmacologiques, toxicologiques et cliniques présentées par les fabricants qui désirent obtenir l'autorisation de commercialiser des médicaments destinés à être utilisés en médecine vétérinaire; déterminer le caractère adéquat des renseignements et des données à l'appui ainsi que la validité des allégations concernant l'innocuité et l'efficacité du produit; évaluer les «Présentations pré-clinique» et les «Présentations de nouvelle drogue» en fonction de la valeur et du choix des méthodes d'analyse, ainsi que les restrictions ou les contrôles de précaution qu'il faudrait imposer; accepter ou rejeter, en les déclarant non valables ou peu concluants, les résultats des études présentées dans les demandes; décider si le rapport risques/avantages justifie l'autorisation de commercialiser le médicament au Canada et préciser les restrictions imposées; rédiger des rapports détaillés sur les renseignements et les données figurant dans les présentations et inclure ses propres analyses et recommandations qui seront étudiées par le chef de la Division et d'autres spécialistes. Recommander l'émission de lettre autorisant la vente d'un médicament en vue d'une utilisation lors d'un traitement d'urgence.

50

Fournir un service de consultation à l'intention de ses collègues, d'autres organismes du gouvernement, des vétérinaires, des fabricants, ainsi que des établissements de recherche et d'éducation, sur des questions telles que la détermination des besoins en renseignements en médecine clinique, sur les nouveaux médicaments ou les médicaments sur le marché, l'interprétation des données scientifiques et médecine clinique présentées dans les manuels, les publications et les rapports de recherche, ainsi que la disponibilité des installations extérieures pour y effectuer des analyses de laboratoire et des travaux cliniques; rencontrer les vétérinaires, les directeurs de recherche, les représentants des fabricants et d'autres personnes concernées afin de leur fournir des renseignements sur la façon d'améliorer les recherches et d'empêcher la mauvaise utilisation des médicaments; évaluer les résultats présentés par les chercheurs cliniciens; formuler des recommandations au chef de la division sur la portée et les objectifs des recherches, ainsi que sur la poursuite ou l'arrêt des études portant sur les certificats d'études expérimentales et les présentations pré-clinique.

30

Surveiller les renseignements qui sont fournis, par exemple ceux figurant sur le mode d'emploi d'un médicament recommandé sur l'étiquette de l'emballage, les renseignements contenus dans les feuillets inclus dans l'emballage du produit et le matériel de publicité publié dans les divers ouvrages, afin de déceler toute déclaration inexacte ou non-respect des lois ou des règlements, ainsi que les risques potentiels pour l'espèce visée et pour les personnes en contact avec ces médicaments vétérinaires; évaluer le caractère adéquat et la validité des renseignements publiés, en les comparant à ceux portant sur des produits similaires et aux politiques existantes, ainsi qu'en réponse à des réactions négatives ou à des plaintes de la part des vétérinaires praticiens, des fabricants et des scientifiques des établissements de recherche; faire rapport sur les faits observés et recommander les correctifs à apporter.

10

% du temps

S'acquitter d'autres tâches, notamment rencontrer les représentants des fabricants pour leur expliquer les lois et les règlements, expliquer la position de la Division et justifier les décisions qui ont été prises en regard des demandes présentées, assister à des conférences scientifiques, à des ateliers et à des colloques d'information, agir de témoin expert en cours et rédiger des documents scientifiques destinés à être publiés et à être présentés lors de colloques.

10

Degré

Particularités

Nature des travaux

4

Le travail doit être effectué conformément aux objectifs fixés par le Directeur du Bureau des médicaments vétérinaires, pour évaluer l'innocuité et l'efficacité des médicaments et leur sécurité pour les personnes qui les utilisent et pour déterminer le caractère adéquat et valable des allégations formulées par les fabricants qui désirent obtenir l'autorisation de vendre leurs médicaments vétérinaires. Il faut évaluer les données et les renseignements scientifiques et médico-cliniques fournis, évaluer les renseignements provenant d'autres sources, par exemple les résultats d'études en laboratoire ou d'études sur le terrain menées par des instituts de recherche et des organismes indépendants; participer à la surveillance des médicaments vétérinaires mis sur le marché par l'étude des publications scientifiques et commerciales et de la publicité et par l'établissement de contacts avec des collègues, des vétérinaires praticiens et des organismes agricoles; discuter de l'interprétation du Règlement sur les aliments et drogues, défendre la position du Bureau au cours de rencontres avec des spécialistes représentant les fabricants des médicaments; fournir un service de consultation en médecine clinique à l'intention des collègues du Bureau, d'autres organismes du gouvernement, des fabricants de médicaments, des instituts de recherche et d'éducation ainsi que des vétérinaires praticiens, sur les questions touchant son domaine de spécialisation (telle que la microbiologie, la pathologie, la parasitologie, la pharmacologie, la toxicologie, etc.), rédiger des rapports comportant une analyse scientifique complète des demandes d'autorisation des médicaments, des recherches ou des affectations spéciales et formuler des recommandations au chef de la Division.

Il faut normalement s'acquitter d'un certain nombre de tâches simultanément, chacune étant complète en elle-même. Il faut décider des mesures à prendre pour résoudre des problèmes pour lesquels il n'existe souvent aucun précédent et déterminer les marches à suivre ainsi que la portée des recherches sur les aspects scientifiques et médico-cliniques des médicaments vétérinaires destinés à être utilisés sur divers animaux domestiques ou sauvages reliés à la production des aliments.

Complexité du travail

4

Le travail exige d'évaluer les renseignements et les données figurant dans les demandes présentées par les fabricants de médicament et déterminer l'acceptabilité des méthodes ou des animaux d'expérience utilisés pour démontrer les relations ou les effets cliniques recherchés sur l'espèce visée. Il faut également juger de la cohérence des données en fonction des connaissances actuelles ou des connaissances obtenues de sources indépendantes, par exemple les instituts de recherche qui tiennent le bureau informé de leurs travaux. Il faut prendre conseil auprès de ses collègues et consulter les publications de recherche et les résultats des études sur le terrain qui portent sur des substances similaires ayant été testées sur les mêmes espèces animales ou des espèces différentes, afin d'évaluer la validité des données figurant dans les présentations.

Afin de pouvoir évaluer l'efficacité d'une substance, il faut tenir compte de la dose administrée, de la voie d'administration du médicament, ainsi que du nombre, de l'âge, du sexe, du type de production et de l'état des animaux d'expérience, et déterminer si les critères de la maladie reflètent réellement l'état pathologique de l'animal et si le traitement a été appliqué durant la période de crise et s'il a entraîné la survie ou la mort de l'animal; il faut évaluer la validité, le choix et l'exactitude des méthodes statistiques utilisées pour déceler et mesurer les effets du traitement, ainsi qu'examiner les données sur la toxicité, obtenues d'analyses expérimentales sur un certain nombre d'espèces animales, et portant sur les effets et les lésions physiques et comportementales se manifestant chez les espèces sensibles. Il faut en outre juger de l'innocuité d'une substance en déterminant si le rapport risques/avantages justifie l'autorisation de la commercialisation du médicament au Canada.

Le travail exige de définir les critères en regard desquels chaque demande sera évaluée, formuler des recommandations au chef de la division et aux spécialistes représentant les fabricants des médicaments et défendre son point de vue, préciser les exigences du Bureau et discuter des aspects scientifiques et médico-cliniques des présentations.

Il faut avoir une connaissance approfondie de la pratique médico-clinique. Il faut en outre être familier avec des domaines de spécialisation connexes afin de pouvoir évaluer les méthodes scientifiques et analytiques utilisées et juger de la fiabilité des résultats obtenus.

Responsabilité professionnelle

4

Ce poste reçoit du chef de la Division des directives sur les politiques applicables et sur répercussions du travail, des précédents, des lignes directrices et des méthodes courantes, mais il lui incombe de déterminer les méthodes particulières et d'étudier les problèmes, d'évaluer les renseignements présentés et recueillis, d'accepter ou de rejeter, comme étant invalides ou peu concluants, les résultats des études et de prendre les décisions concernant l'efficacité et l'innocuité des médicaments utilisés sur l'espèce visée ainsi que l'innocuité du produit pour les êtres humains. Des recommandations sont faites au Chef de la Division, qui doit les approuver.

Il faut présenter et défendre les décisions touchant les présentations et en discuter avec les représentants des fabricants des médicaments au cours de rencontres. Les problèmes qui surgissent durant l'évaluation et les travaux de consultation, et pour lesquels les données sont insuffisantes, restreignent le fondement scientifique et médico-clinique des décisions. Il faut donc déterminer les domaines devant faire l'objet de recherche, établir les premiers contacts avec des organismes et des instituts de recherche indépendants et formuler des recommandations au Chef de la Division.

L'efficacité du travail réalisé et les conseils donnés sont évalués en déterminant dans quelle mesure ceux-ci ont permis d'atteindre les buts et les objectifs de la Division. Les recommandations formulées en vue de l'autorisation des médicaments avant leur mise en marché sont évaluées en examinant les rapports afin de déterminer la valeur du jugement porté et de juger du caractère complet des analyses effectuées et décrites dans les documents à l'appui.

Il faut donner des conseils à des collègues du Bureau et à des spécialistes poursuivant des recherches sur la mise au point de nouveaux produits, afin de s'assurer du respect des protocoles expérimentaux proposés et ainsi obtenir des résultats qui seront conformes aux critères qui ont été établis pour la commercialisation ou l'utilisation des médicaments vétérinaires. Il faut en outre conseiller le Chef de la division au sujet de toute déclaration inexacte figurant sur les médicaments vétérinaires.

Responsabilités administratives

2

Il faut veiller continuellement à l'application des directives et des méthodes administratives, pour la conduite de son propre travail, la diffusion des rapports et de la correspondance à ses supérieurs, à ses collègues, aux vétérinaires praticiens, aux fabricants de médicament, aux instituts de recherche et à d'autres organismes, ainsi que dans le cadre des visites occasionnelles qui sont faites pour inspecter les lieux de fabrication des médicaments et les installations de recherche et pour étudier les essais effectués sur le terrain. Il faut soumettre à l'approbation du Chef de la Division des recommandations concernant la conduite des recherches sur le terrain ou des recherches en laboratoire par des organismes ou des instituts indépendants et concernant les ressources financières et autres qui devront y être affectées. Les demandes sont évaluées en tenant compte des recherches et des essais cliniques effectués par les fabricants des médicaments, afin d'assurer le parachèvement des travaux dans un délai raisonnable.

Portée des recommandations et des activités

4

Les décisions, les recommandations et les résultats des travaux contribuent à accroître les compétences du Bureau en ce qui a trait aux conseils spécialisés et opportuns formulés au sujet des nombreux problèmes associés à la fabrication et à l'utilisation des médicaments vétérinaires, ainsi qu'aux recherches sur ces médicaments; Ils influent sur les décisions prises par le Chef de la Division au sujet des demandes présentées par les fabricants de médicaments qui désirent obtenir l'autorisation de produire et de commercialiser leurs produits et ils améliorent la qualité des travaux de recherche et des demandes présentées par les fabricants des médicaments. Les services de consultation mis sur pied offrent un moyen d'échanger, avec les collègues du Bureau, les instituts de recherche et les organismes de réglementation comme la Direction des aliments et des drogues et le Bureau des opérations, des renseignements spécialisés touchant les aspects scientifiques et cliniques des travaux, et ils contribuent à protéger les animaux, leurs propriétaires et les personnes qui les manipulent des risques pouvant résulter de l'administration de médicaments vétérinaires, de pratiques poly chimiothérapiques et de toute déclaration fautive figurant dans la publicité.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 9

Niveau: 4

Titre descriptif: Chef des programmes de lutte, division de la santé des animaux

Sous l'autorité du Directeur associé de la Section de lutte contre les maladies:

Fonctions	% du temps
<p>Planifier, organiser et évaluer les programmes du ministère portant sur la lutte contre les maladies à déclaration obligatoire en vertu de la Loi sur les maladies et la protection des animaux, ainsi que d'autres maladies, afin d'assurer le maintien des qualités du bétail canadien sur le plan de la commercialisation et de réduire au minimum les risques pour la santé de l'homme; interpréter les lois, s'assurer que les règlements sont adéquats et que les manuels des méthodes sont à jour; donner des directives aux vétérinaires régionaux, élaborer les plans de travail et préparer les rapports d'activités trimestriels, coordonner les activités de surveillance mises en oeuvre dans les diverses régions pour s'assurer que les bovins canadiens sont exempts de brucellose et surveiller les méthodes de dépistage mises en place après la découverte de symptômes de la tuberculose au moment de l'abattage; évaluer l'efficacité des programmes de lutte contre les maladies en regard des objectifs et des buts fixés; recommander au besoin les correctifs à apporter et déterminer les taux d'indemnisation pour les animaux qui ont été détruits conformément aux dispositions de la loi.</p>	40
<p>Aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et des programmes nationaux nouveaux ou révisés touchant la prévention et l'éradication des maladies animales et la lutte contre ces dernières lorsqu'on constate une augmentation de l'incidence d'une maladie grave; étudier la documentation disponible et les techniques de diagnostic en laboratoire se rapportant à des maladies particulières afin de déterminer dans quelle mesure ces techniques pourraient être adaptées aux programmes existants ou être incorporées à de nouveaux programmes; consulter les fonctionnaires et les collègues d'autres directions générales, d'autres ministères, des gouvernements provinciaux, de l'industrie de l'élevage et d'autres groupes intéressés au sujet des changements apportés aux politiques et au programme, à la nature et à la portée de ces changements, ainsi qu'aux rapports coûts/avantages qui s'y rapportent.</p>	25
<p>Établir un service de consultation à l'intention du Directeur associé, des agents régionaux, des représentants du secteur de l'élevage et des autres parties concernées au sujet des mesures de prévention et d'éradication des maladies au Canada et des techniques de lutte; interpréter, expliquer et promouvoir les politiques et les pratiques du ministère; conseiller les agents régionaux sur la façon de résoudre les cas difficiles et les cas limites; tenir le Directeur associé au courant des dernières réalisations dans les domaines de la prévention des maladies, de la lutte et de l'éradication, ainsi que des besoins en ressources humaines et financières pour la mise en oeuvre des programmes révisés proposés tenant compte de ces nouvelles réalisations.</p>	25
<p>S'acquitter d'autres tâches, notamment administrer les règlements portant sur l'utilisation des déchets comestibles pour l'alimentation des porcs et de la volaille; représenter la Direction générale aux réunions et aux conférences sur les maladies des animaux; rédiger les directives et les lettres qui devront être signées par le Ministre, le Sous-ministre et les hauts fonctionnaires et assister aux colloques de formation destinés aux employés régionaux.</p>	10

Particularités

Nature des travaux

4

Le travail du Chef des programmes de lutte doit être effectué conformément aux directives reçues du Directeur, lesquelles définissent les politiques et les objectifs de la Division. Il faut veiller à l'application des dispositions de la Loi sur les maladies et la protection des animaux qui ont trait aux programmes de lutte contre les maladies et s'assurer que les règlements établis en vertu de la Loi permettront de lutter adéquatement contre les maladies à déclaration obligatoire ou d'autres maladies choisies et même, dans certains cas, d'enrayer ces maladies. Il existe à l'heure actuelle des programmes de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés, la fièvre charbonneuse, la gale, la tremblante du mouton et la tuberculose. En outre, bien que la para tuberculose ne constitue pas une maladie à déclaration obligatoire, un programme de lutte a été établi pour cette maladie. Des méthodes de surveillance sont également en place afin de s'assurer que les bovins canadiens sont exempts de brucellose.

Le Chef doit formuler des recommandations au Directeur associé au sujet de la mise en oeuvre des programmes visant à identifier les maladies animales graves et endémiques au Canada et à lutter contre ces dernières, et faire des propositions sur l'application des dispositions du Règlement sur les maladies et la protection des animaux touchant l'utilisation des déchets pour l'alimentation des porcs et de la volaille. Il faut également s'assurer de l'application de taux d'indemnisation maximum équitables pour les animaux dont l'abattage a été ordonné en vertu de la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

Complexité du travail

4

Bon nombre de problèmes surgissent durant l'application des programmes de lutte et d'éradication du ministère. Ainsi, certains propriétaires d'animaux peuvent estimer qu'ils ont été traités injustement, en raison de la façon dont les analyses ont été effectuées et de l'indemnité qui leur a été versée pour les animaux abattus. Le chef doit obtenir les renseignements pertinents et résoudre les problèmes dans la mesure du possible. Comme les techniques d'élevage varient dans les diverses provinces du Canada, le mode d'application du programme est souvent modifié de façon non intentionnelle. Le chef doit être capable de déceler ces écarts et de prendre les correctifs nécessaires.

Il faut notamment connaître les divers organismes qui causent les maladies-virus, bactéries, champignons, protozoaires et parasites, ainsi que leur mode de propagation.

Le chef des programmes de lutte informe le sous-ministre adjoint et les autres personnes concernées sur la situation en ce qui a trait à diverses maladies animales. Il est donc nécessaire de maintenir des statistiques à jour et d'assurer la mise en place de systèmes adéquats pour la compilation des données statistiques. D'une façon générale, il faut s'assurer que les programmes qui ont été mis en place pour lutter contre les maladies animales sont appliqués d'une façon qui permettra d'atteindre les résultats escomptés, lesquels varient de la lutte contre ces maladies à l'éradication de ces dernières.

Degré

Responsabilité professionnelle

4

Au nom du Directeur associé de la Section de lutte contre les maladies, le titulaire doit interpréter les règlements établis en vertu de la Loi sur les maladies et la protection des animaux, afin de s'assurer que le cheptel canadien demeure en santé; pour ce faire, il faut maîtriser les maladies endémiques à déclaration obligatoire et les autres maladies ou même les enrayer, si cela est possible.

Afin de pouvoir élaborer des programmes appropriés, il faut avoir une connaissance approfondie des diverses maladies, y compris une connaissance des techniques de production du bétail, des méthodes de diagnostic, des méthodes de prévention des maladies et des mesures de lutte, ainsi que de la planification, de l'organisation et de la coordination des programmes visant la lutte contre ces maladies. Pour ce faire, il faut étudier de façon continue la documentation pertinente et assister, dans la mesure du possible, à des rencontres d'envergure nationale et internationale.

Le Chef des programmes de lutte sera également appelé à prendre la parole devant des représentants des autorités fédérales, provinciales et internationales, des universitaires, des vétérinaires, des associations de vétérinaires, des associations d'éleveurs et des associations d'agriculteurs, ainsi que durant toute rencontre où seront présents des membres du secteur de l'élevage et des vétérinaires. Le chef doit être capable d'expliquer les politiques, les programmes et tout autre renseignement pertinent touchant les maladies qui préoccupent le ministère.

Responsabilités administratives

2

Il faut être responsable, devant le Directeur associé de la Section de lutte contre les maladies, du respect des règlements et des politiques touchant les programmes sur les maladies des animaux; il faut s'acquitter de cette tâche en définissant les directives et les lignes directrices à l'intention des vétérinaires sur le terrain, lesquelles leur sont transmises par les vétérinaires régionaux.

Il faut prendre les dispositions nécessaires, auprès du Directeur associé de la Section de lutte contre les maladies, en consultation avec la Section de la formation et de la gestion des ressources de la Direction de l'inspection vétérinaire, pour la formation des employés du bureau de district chargés de l'application des divers programmes de lutte.

Le chef des programmes de lutte tient le Directeur associé de la Section de lutte contre les maladies au courant de tous les aspects des programmes et il doit veiller à l'application de tout changement autorisé par le Directeur associé.

Portée des recommandations et des activités

4

Les activités, les décisions et les recommandations du Chef des programmes de lutte contribuent de façon significative à l'accroissement de l'efficacité des programmes mis en place au Canada pour lutter contre les maladies animales et enrayer ces maladies. Les pouvoirs et les responsabilités délégués au Chef des programmes de lutte visent la lutte contre les maladies endémiques, les maladies à déclaration obligatoire et d'autres maladies, ainsi que leur éradication. Les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés (lutte ou éradication) permettront de juger du caractère adéquat des programmes mis en place.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 10

Niveau: 4

Titre descriptif: Vétérinaire régional, hygiène des viandes
Vancouver (C.-B.)

Sous l'autorité du directeur-vétérinaire régional:

Fonctions

% du temps

Administrer un programme régional de services vétérinaires et d'inspection des viandes impliquant différents établissements (viande rouge: 8, volaille: 8, transformation: 23, entreposage: 59) afin d'assurer la préparation de viandes et de produits carnés salubres destinés aux marchés intérieur et international; définir les buts, les objectifs et les responsabilités des employés subalternes et leur fournir des directives au sujet de l'application des règlements, de la surveillance des opérations, de l'inspection périodique des installations et des normes d'hygiène, ainsi que des pratiques courantes dans chaque établissement enregistré; fournir des renseignements sur l'évolution des tendances dans l'industrie des viandes au personnel chargé de l'inspection et de l'hygiène des viandes dans chaque établissement; passer en revue les rapports soumis par les employés; déterminer et corriger les problèmes concernant l'application des règlements et résoudre les conflits entre employés et représentants de l'industrie dans les cas d'infractions; évaluer les propositions visant la rénovation des installations existantes et la construction de nouveaux établissements, fournir de l'aide aux architectes et aux ingénieurs à ce sujet et soumettre les recommandations aux cadres supérieurs de la Division de l'hygiène des viandes.

50

Prévoir les besoins en personnel et affecter les ressources humaines et budgétaires (115 P.A. et \$240,000 excluant les salaires) conformément aux exigences du programme d'hygiène des viandes définies dans les rapports hebdomadaires, afin d'assurer la prestation et le contrôle des services d'inspection dans tous les établissements enregistrés de la région; évaluer les besoins de formation du personnel et choisir les candidats pour les programmes de formation officiels ou les programmes de formation en cours d'emploi, ainsi que pour les concours visant une promotion, en tenant compte des possibilités et des qualités personnelles des employés; évaluer le travail des subalternes immédiats, assurer le perfectionnement professionnel des employés sur le terrain et étudier les cas où des mesures disciplinaires pourraient s'avérer nécessaires.

20

Interpréter les règlements, expliquer les politiques, les méthodes et les pratiques du programme d'hygiène des viandes et fournir un service de consultation régional pour résoudre les problèmes, faciliter la compréhension du programme et favoriser la coopération entre le ministère, le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministère de la Santé et du Bien-être social, les autorités provinciales et municipales de santé publique ainsi que l'industrie des viandes; rencontrer les délégations commerciales canadiennes et étrangères, les groupes de professionnels et d'étudiants, les consommateurs et les organismes de santé publique et prendre les dispositions nécessaires afin que ceux-ci puissent visiter les établissements enregistrés; expliquer aux employés subalternes et aux représentants de l'industrie les règlements des pays étrangers en matière d'importation et d'exportation des produits carnés, de même que la portée et les répercussions des règlements du Canada en matière d'importation et d'exportation.

25

% du temps

S'acquitter d'autres fonctions, notamment prendre les mesures nécessaires dans les situations d'urgence, par exemple l'incidence de maladies contagieuses des animaux ou de cas douteux d'intoxication alimentaire chez les humains attribuable à la consommation de produits carnés.

5

Degré

Particularités

Nature des travaux

4

Le vétérinaire régional doit s'acquitter de son travail conformément aux directives du Directeur de la Division de l'hygiène des viandes, lesquelles définissent les politiques et les objectifs de la Division, ainsi qu'aux pouvoirs qui lui sont délégués par le Directeur-vétérinaire régional en ce qui a trait à la planification et à la coordination du système fédéral d'inspection des viandes dans la région, à l'établissement des besoins en main-d'œuvre, à la planification et à la mise en œuvre des nouvelles politiques et méthodes, à la définition des responsabilités, à la délégation des pouvoirs et à la direction des superviseurs vétérinaires. Il faut également mettre en place un service de consultation sur le système d'inspection des viandes, ainsi que sur les problèmes et les questions de compétence connexes, par exemple aider les entreprises à élaborer des plans pour l'expansion et l'amélioration de leurs installations conformément aux objectifs du règlement et aider les représentants des sociétés ferroviaires, des sociétés aériennes, des entreprises de camionnage et des entreprises d'entreposage à cerner les problèmes et à élaborer des plans visant à améliorer leurs opérations, de même qu'à étudier et à résoudre les problèmes se rapportant aux activités d'inspection des viandes.

Complexité du travail

4

Dans leur rapport et au cours des discussions avec le titulaire, les superviseurs régionaux définissent et étudient les problèmes liés au système d'inspection des viandes dans la région. Ils peuvent traiter par exemple de la difficulté inhérente au contrôle des envois de viande entre deux établissements enregistrés ou du transbordement illégal de viandes et de produits carnés non inspectés, ainsi que des confrontations avec les producteurs étrangers et les agents d'importation résultant de la détention, aux entrepôts enregistrés, de grandes quantités de viandes importées mal identifiées.

Il faut discuter avec diverses personnes, notamment ses supérieurs et ses collègues d'autres régions et de l'administration centrale, des producteurs de volaille, les directeurs des établissements, des représentants des entreprises de transport et d'entreposage, des courtiers, des agents, des représentants des services municipaux et provinciaux de santé publique et d'inspection des viandes, des architectes, des ingénieurs et, à l'occasion, des avocats cherchant à se faire expliquer les règlements s'appliquant à l'industrie des viandes ou à des établissements de restauration, des délégations commerciales étrangères et des représentants du Packinghouse Council, afin de cerner et d'étudier les problèmes, de donner des conseils, de faciliter la compréhension du programme et de favoriser la coopération entre les diverses personnes responsables de l'efficacité des opérations de l'industrie des viandes, de la distribution et de la commercialisation des produits ainsi que de l'application des règlements. Des ententes sont conclues avec les représentants des industries pour corriger les lacunes décelées dans les opérations et apporter les modifications nécessaires aux installations afin de satisfaire aux dispositions du règlement.

Degré

Il faut avoir une connaissance approfondie de la pathologie macroscopique s'appliquant à la médecine vétérinaire, des principes et des pratiques établies ainsi que des matériaux pouvant être utilisés pour la construction des abattoirs, des entrepôts et des établissements de transformation des viandes, ainsi que des sciences de l'alimentation, y compris les pratiques d'hygiène, les méthodes et les ingrédients pouvant être utilisés pour la préparation des produits carnés, conformément à la liste des substances approuvées en vertu du Règlement sur les aliments et drogues. Il faut également avoir une bonne connaissance des règlements régissant les importations et les exportations de viandes et de produits carnés entre le Canada et les pays étrangers et posséder un bon esprit de compréhension et les capacités nécessaires pour régler efficacement les problèmes portant parfois sur des incidents diplomatiques délicats.

Responsabilité professionnelle

4

Le vétérinaire régional doit évaluer l'efficacité du système d'inspection des viandes et déterminer dans quelle mesure celui-ci peut être adapté aux besoins de l'industrie en expansion; il doit prévoir dans quelle mesure il est possible d'accroître le nombre d'établissements visés par le système fédéral d'inspection des viandes et proposer les buts et les objectifs annuels et à long terme du programme de la Division de l'hygiène des viandes dans la région.

Il faut rédiger des directives et des lignes directrices à l'intention des employés subalternes, afin d'assurer l'application uniforme du règlement et des activités prévues dans le cadre du système d'hygiène des viandes dans la région.

Les rapports présentés par les superviseurs régionaux et les vétérinaires en chef des établissements enregistrés permettent de juger de l'efficacité du système d'inspection. Le vétérinaire régional fournit des conseils sur les questions administratives, prend des décisions et approuve les recommandations des employés subalternes sur les problèmes pour lesquels les solutions proposées influent sur des activités dépassant le cadre de l'inspection des viandes, des produits carnés, des importations et des exportations dont le vétérinaire régional est responsable.

Le vétérinaire régional doit faire l'appréciation du rendement des superviseurs régionaux et évaluer la compétence, les qualités personnelles, les aptitudes et le perfectionnement professionnel des inspecteurs régionaux, en vue de proposer des programmes de formation ou des promotions. Il fournit également des conseils sur les divers règlements, sur le système d'inspection des viandes, sur les répercussions des problèmes touchant l'industrie ainsi que sur l'application du règlement.

Responsabilités administratives

5

Le vétérinaire régional est responsable, devant le Directeur-vétérinaire régional, du contrôle et de l'administration du budget et du travail de 115 employés régionaux; il doit également planifier et recommander l'affectation du personnel de manière à assurer la prestation de services d'inspection adéquats dans tous les établissements enregistrés; (viande rouge: 8, volaille: 8, transformation: 23, entreposage: 59); il faut vérifier et attester les demandes de remboursement de dépenses et les heures supplémentaires des

employés subalternes et déterminer les montants pouvant être récupérés de l'industrie en gage de paiement pour les services d'inspection offerts durant les heures supplémentaires; choisir les candidats pour les programmes de formation et recommander ceux qui doivent être embauchés et promus. Il faut vérifier la correspondance, les rapports et les autres documents portant sur le système d'inspection des viandes dans la région, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fautes sur le plan du langage ou du contenu technique. Il faut en outre modifier la présentation des rapports d'activités et d'inspection des employés subalternes à mesure que de nouvelles méthodes sont mises à l'essai en rapport avec l'efficacité du système de préparation des rapports.

Portée des recommandations et des activités

4

Les activités, les décisions et les recommandations du vétérinaire régional contribuent de façon significative à l'efficacité du système d'inspection des viandes dans la région, à la correction des lacunes et à l'introduction de nouvelles idées touchant la construction des installations, les pratiques d'hygiène et les opérations dans les établissements d'abattage et de transformation des viandes, à la résolution des problèmes d'envergure nationale touchant la transformation, le transport par train, par avion et par camion, l'entreposage, la commercialisation, ainsi que l'exportation et l'importation des viandes et des produits carnés visés par le système, à une meilleure compréhension du système ainsi qu'à une meilleure coopération avec les autres organismes et personnes dont les activités et les compétences sont reliées à l'application du Règlement sur l'inspection des viandes. Les pouvoirs et les responsabilités du vétérinaire régional visent à s'assurer qu'aucune viande et qu'aucun produit carné contaminés, condamnés, insalubres ou mal étiquetés ne soient acheminés sur les marchés provinciaux, nationaux et internationaux.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 11

Niveau: 5

Titre descriptif: Directeur associé, programmes scientifiques et techniques
 Division de l'hygiène des viandes, Direction de l'inspection des
 aliments

Sous l'autorité du directeur de la Division de l'hygiène des viandes:

Fonctions	% du temps
<p>Planifier, organiser, diriger et contrôler les activités scientifiques et techniques du programme d'hygiène des viandes, notamment élaborer les plans de réserve en cas d'urgence à l'échelle nationale et les plans opérationnels à long terme afin de satisfaire aux exigences des services d'inspection et d'assurer la protection des consommateurs. Déterminer les besoins technologiques, évaluer les pratiques courantes, mener des études de faisabilité sur les nouvelles politiques et méthodes ou sur les révisions proposées, collaborer, avec ses adjoints, à l'élaboration du programme et des politiques, fixer les buts et les priorités et établir de bonnes relations de travail avec les organismes concernés. Assurer la supervision fonctionnelle des directeurs-vétérinaires régionaux par le biais de directives et de conseils, l'interprétation des politiques et l'établissement de lignes directrices et assurer la liaison entre le ministère et les autorités nationales, internationales et provinciales sur les questions d'intérêt commun. Élaborer et mettre en place des programmes de vérification technologique, de contrôle de la qualité et d'examen de la gestion. Passer en revue les politiques, les plans et les méthodes, en regard des rapports de vérification et d'examen, des propositions et des recommandations présentés.</p>	45
<p>Superviser les activités des sous-sections administrant les sous-programmes portant sur l'innocuité des viandes, l'évaluation des établissements, du matériel et des produits chimiques, la technologie alimentaire, l'analyse des résidus et l'épidémiologie, afin de satisfaire aux exigences de la Loi et du Règlement sur l'inspection des viandes et du Règlement sur les aliments et drogues. Diriger l'élaboration et l'application de politiques, de directives et de méthodes précises pour assurer l'application efficace des lois et fixer les objectifs des inspections et des recherches. Affecter les ressources du programme, coordonner les responsabilités des divers éléments, diriger le personnel et fournir des conseils d'ordre fonctionnel aux employés régionaux. Évaluer le rendement des employés subalternes immédiats et prendre les dispositions nécessaires pour le perfectionnement professionnel et la formation des employés désignés.</p>	25
<p>Mettre sur pied un programme d'évaluation pour juger de l'efficacité des politiques et des méthodes et surveiller les activités régionales afin de déterminer les besoins nationaux en matière de soutien technologique et scientifique. Analyser les répercussions des changements opérationnels, techniques et législatifs, en regard des exigences financières et administratives et évaluer les pratiques technologiques, les tendances et les réalisations dans le domaine de l'hygiène des viandes afin de déterminer leurs répercussions sur les activités de la Division. Établir d'autres marches à suivre visant l'utilisation maximale des ressources et la réalisation des objectifs, en fonction de l'évolution de la situation, et conseiller le directeur de la Division de l'hygiène des viandes sur ces mesures et sur toute autre question ayant trait à l'efficacité des activités et des programmes techniques et scientifiques.</p>	20

% du temps

S'acquitter d'autres tâches, notamment représenter la Division de l'hygiène des viandes aux rencontres nationales et internationales auxquelles participent les représentants de l'industrie des viandes, d'autres ministères, les gouvernements provinciaux et du grand public; formuler des recommandations au directeur de l'Hygiène des viandes et aux spécialistes chargés de l'élaboration du Programme de l'hygiène des viandes et des questions de réglementation; rédiger les projets de lettres qui doivent être signés par le Ministre et le Sous-ministre et prendre parole dans le cadre de rencontres d'envergure nationale et internationale portant sur des questions touchant l'hygiène des viandes, et est le porte-parole officiel en ce qui a trait à la sécurité alimentaire.

10

Particularités

Degré

Nature des travaux

5

Le travail doit être effectué conformément à l'objet de la Loi et du Règlement sur l'inspection des viandes, ainsi que du Règlement sur les aliments et les drogues, en tenant compte des restrictions budgétaires et des directives reçues du Directeur de la Division de l'hygiène des viandes. Il faut planifier et administrer les activités scientifiques et techniques du Programme d'hygiène des viandes; coordonner ses activités à l'échelle nationale par l'entremise de sept directeurs-vétérinaires régionaux et de cinq chefs de programme; fixer les objectifs, les buts et les priorités; évaluer l'efficacité des politiques et des pratiques courantes et mener des études de faisabilité sur les nouvelles politiques, les nouveaux programmes et les révisions proposées. Il faut également surveiller les activités de cinq sous-sections spécialisées et diriger l'élaboration et l'application de politiques, de méthodes et de directives précises ayant trait à l'administration des lois touchant les différentes spécialités. En outre, il faut évaluer les pratiques technologiques connexes à la lumière des nouvelles tendances et des nouvelles réalisations.

Parmi les autres responsabilités qui se rattachent au poste, mentionnons l'élaboration, la recommandation et la mise en oeuvre de plans d'urgence pour l'ensemble du pays afin de faire face à toute crise pouvant survenir dans le domaine de l'hygiène des viandes et représenter les Divisions de l'hygiène des viandes aux rencontres nationales et internationales auxquelles participent des représentants de l'industrie des viandes, d'autres ministères, des gouvernements provinciaux et du grand public et durant lesquelles sont discutés divers aspects scientifiques et techniques de l'hygiène des viandes.

Complexité du travail

5

En raison de la portée et de la complexité des lois régissant les normes relatives à l'hygiène des viandes, l'administration du Programme d'hygiène des viandes suscite de nombreuses exigences en ce qui a trait aux méthodes technologiques et scientifiques. Par ailleurs, en raison de la dispersion des diverses industries de transformation des viandes dans l'ensemble du pays et de l'étendue de ces dernières, il faut mettre en place un vaste système de surveillance et de coordination afin d'assurer le maintien de pratiques et de méthodes uniformes, efficaces et à jour qui soient conformes aux exigences des lois établies. Il faut en outre administrer et coordonner cinq sous-programmes connexes, bien que distincts, comme la salubrité des viandes et la technologie alimentaire ce qui reflète bien le haut degré de complexité du travail.

Degré

Également représenter la Division aux rencontres scientifiques d'envergure nationale et internationale, afin de discuter des questions touchant l'hygiène des viandes avec les représentants d'autres ministères, d'autres gouvernements, de l'industrie et du grand public. Au cours de rencontres de ce genre, les intérêts sont souvent divergents. Il faut participer, sur une base permanente, aux conférences des cadres supérieurs sur les politiques et la planification.

Il faut surveiller et examiner l'application des politiques et passer en revue les pratiques et les techniques, en fonction des besoins déterminés, de l'évolution des situations et des nouvelles lois adoptées. Pour ce faire, il faut avoir une connaissance approfondie de la médecine vétérinaire, en particulier en ce qui a trait à l'hygiène des viandes dans des domaines tels que la technologie alimentaire, la salubrité des viandes, l'analyse des résidus, l'évaluation des établissements, du matériel et des produits chimiques et l'épidémiologie.

Responsabilités professionnelles

5

Les responsabilités du poste incluent notamment l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes scientifiques et technique qui constituent une partie importante de l'ensemble du Programme d'hygiène des viandes de la Division. Il faut fixer les objectifs et doit faire preuve d'un bon jugement professionnel pour évaluer l'efficacité du programme. Le travail est prescrit par le directeur de la Division qui possède les qualités professionnelles et il est régi par les lois, mais la délégation des pouvoirs offre une grande autonomie en ce qui a trait aux décisions touchant les activités scientifiques et techniques. Il faut déterminer les besoins technologiques en rapport avec les activités en analysant et en évaluant les programmes existant en regard des changements technologiques et scientifiques. Les rapports, recommandations et les propositions des employés professionnels associés et des employés subalternes, y compris des biologistes et des chimistes, sont évalués en fonction de la répercussion sur les pratiques technologiques et de leur faisabilité.

Il faut enfin fournir à d'autres spécialistes des conseils faisant autorité sur les pratiques d'inspection des viandes et les autres pratiques connexes.

Responsabilités administratives

4

Le Directeur associé des programmes scientifiques et techniques doit assurer la gestion et la vérification du travail de cinq employés professionnels et fournir des directives d'ordre fonctionnel aux directeurs-vétérinaires régionaux, en leur donnant des instructions et des conseils sur l'interprétation et l'application des politiques et des méthodes. Des études et des examens sont menés sur les besoins opérationnels des régions et de l'administration centrale, afin de déterminer les ressources scientifiques et technologiques nécessaires pour réaliser les objectifs et satisfaire à des concepts nouveaux ou élargis. Il faut affecter et contrôler les ressources prévues dans le cadre du Programme de l'hygiène des viandes et recommander des changements dans l'affectation des ressources au Directeur. Il faut en outre mener un programme d'évaluation global visant à évaluer l'efficacité des pratiques, des méthodes et des techniques courantes. Le Directeur associé doit coordonner les différentes activités de cinq sous-sections spécialisées qui sont sous sa responsabilité, et élaborer les directives et les lignes directrices administratives concernant les pratiques et les méthodes techniques pour satisfaire aux objectifs de la Division et du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la protection de la santé des hommes et des populations de bétail.

Portée des recommandations et des activités

5

Les décisions et les recommandations du Directeur adjoint ont des répercussions considérables sur l'efficacité avec laquelle le Ministère administre le programme national d'hygiène des viandes. Des recommandations visant à établir des politiques ou à modifier les politiques existantes sont formulées au cours des rencontres de planification qui ont pour but de définir les programmes. L'élaboration, la recommandation et la mise en oeuvre des plans de réserve advenant une urgence ou une crise à l'échelle nationale dans le domaine de l'hygiène des viandes nécessitent non seulement la participation du Ministère, mais aussi celle des organismes provinciaux et fédéraux connexes ainsi que des différents secteurs de l'industrie des viandes. Lorsque des pratiques et méthodes insatisfaisantes sont constatées, il faut recommander au Directeur des correctifs qui peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble de l'industrie. Le Directeur associé assiste aux réunions scientifiques d'envergure nationale auxquelles participent des représentants de l'industrie, des gouvernements provinciaux, d'autres ministères fédéraux comme le ministère de la Santé et du Bien-être social et le grand public et au cours desquelles les diverses parties font part de leurs intérêts divergents. Les divers programmes administrés visent à maintenir les normes établies en matière d'hygiène des viandes afin de protéger la santé du public, et le travail consiste notamment à élaborer de nouveaux concepts et de nouvelles méthodes visant à appuyer et à améliorer ces normes.